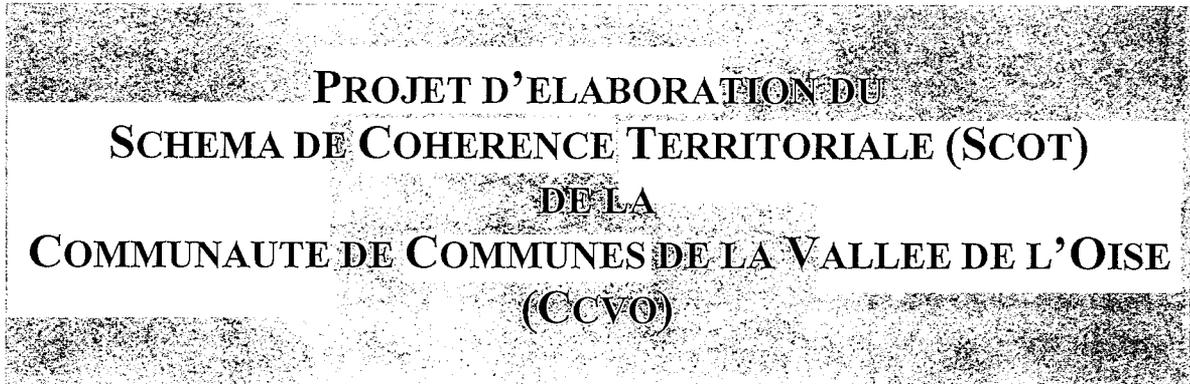


# DEPARTEMENT DE L' AISNE

## COMMUNAUTE de COMMUNES de la VALLEE de l' OISE

\*\*\*\*\*



\*\*\*\*\*

## RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

\*\*\*\*\*

1. Rapport du commissaire enquêteur
2. Avis motivé du commissaire enquêteur
3. Pièces annexes

\*\*\*\*\*

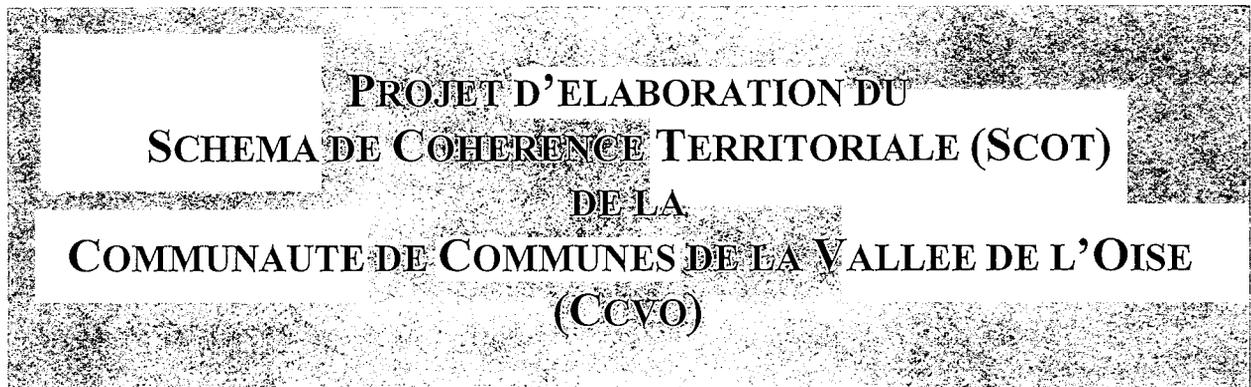
M. Michel François DUCHÂTEL-



# DEPARTEMENT DE L' AISNE

## COMMUNAUTE de COMMUNES de la VALLEE de l' OISE

\*\*\*\*\*



\*\*\*\*\*

## RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

\*\*\*\*\*

### 1. Rapport du commissaire enquêteur

\*\*\*\*\*

M. Michel François DUCHÂTEL-

*Enquête réalisée du samedi 19 octobre au mercredi 20 novembre 2013 inclus*



# SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>PRESENTATION DE L'ENQUETE</b>	<b>5</b>
1.1	OBJET DE L'ENQUETE UNIQUE	5
1.1.1	<i>Nature et caractéristiques</i>	6
1.1.2	<i>Le maître d'ouvrage</i>	7
1.1.3	<i>Enquête SCOT</i>	7
1.1.4	<i>Enquête DAC</i>	7
1.2	ENVIRONNEMENT JURIDIQUE ET ADMINISTRATIF	8
1.3	DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	9
1.4	MODALITES D'ORGANISATION DE L'ENQUETE	9
1.5	COMPOSITION DU DOSSIER MIS A LA DISPOSITION DU PUBLIC	10
1.5.1	<i>Un dossier d'enquête public SCOT</i>	10
1.5.2	<i>Un chapitre DAC</i>	11
1.5.3	<i>Un dossier « Avis PPA »</i>	11
1.5.4	<i>Un dossier « Bilan de la concertation »</i>	11
1.5.5	<i>L'arrêté portant organisation de l'enquête publique</i>	11
1.6	DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES DEMANDES ET/OU MIS A LA DISPOSITION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	11
<b>2</b>	<b>DEROULEMENT DE L'ENQUETE</b>	<b>12</b>
2.1	PUBLICITE DE L'ENQUETE	12
2.1.1	<i>Les affichages légaux</i>	12
2.1.2	<i>Les parutions dans les journaux</i>	12
2.1.3	<i>Les autres mesures de publicité</i>	12
2.2	LA CONSULTATION ET LES INFORMATIONS PREALABLES	13
2.2.1	<i>La concertation préalable</i>	13
2.2.2	<i>La consultation administrative</i>	14
2.3	EXAMEN DE LA PROCEDURE	18
2.4	RENCONTRES AVEC LE MAITRE D'OUVRAGE	18
2.4.1	<i>Rencontre du 17 septembre 2013 – Présentation générale</i>	18
2.4.2	<i>Rencontre des 4, 7 et 14 octobre 2013 – Visite des lieux</i>	19
2.4.3	<i>Rencontre du 14 octobre 2013 – Cotation et paraphe des registres</i>	19
2.5	ORGANISATION PRATIQUE DE L'ENQUETE	19
2.6	PERMANENCES	19
2.6.1	<i>Organisation et tenue des permanences</i>	19
2.6.2	<i>Déroulement des permanences</i>	20
2.6.2.1	<i>Au siège de la CCVO</i>	20
2.6.2.2	<i>Dans la commune de Moy de l'Aisne</i>	20
2.6.2.3	<i>Dans la commune de Ribemont</i>	21
2.7	RECUEIL DES REGISTRES ET DES COURRIERS	22
2.8	PROCES VERBAL DE SYNTHESE	22
2.9	MEMOIRE EN REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE	22

<b>3</b>	<b>ANALYSE DES OBSERVATIONS ET COURRIERS RECUEILLIS</b> .....	23
3.1	GENERALITES .....	23
3.2	TABLEAU ET RECAPITULATIF DES OBSERVATIONS ECRITES ET COURRIERS RECUEILLIS.....	23
3.3	EXAMEN DETAILLE DES OBSERVATIONS ET COURRIERS RECUEILLIS .....	24
3.3.1	<i>Observations et courriers recueillis au siège de la CCVO</i> .....	24
3.3.2	<i>Observations et courriers recueillis à la Mairie de Moy de l'Aisne</i> .....	40
3.3.3	<i>Observations et courriers recueillis à la Mairie de Ribemont</i> .....	40
<b>4</b>	<b>APPRECIATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR AU REGARD DU DOSSIER D'ENQUETE</b> .....	41
4.1	APPRECIATION DU PROJET DE SCOT .....	41
4.1.1	<i>Cadre général dans lequel s'inscrit le projet de SCoT</i> .....	41
4.1.2	<i>Le projet de SCoT proposé</i> .....	41
4.1.2.1	<i>Le PADD du SCoT de la CCVO</i> .....	41
4.1.2.2	<i>Le DOO du SCoT de la CCVO</i> .....	45
4.1.3	<i>Evaluation du projet de SCoT de la CCVO</i> .....	46
4.1.3.1	<i>Les objectifs annoncés du SCoT de la CCVO</i> .....	46
4.1.3.2	<i>L'avis des personnes publiques associées et consultées</i> .....	47
4.1.3.3	<i>Les observations et courriers recueillis lors de l'enquête</i> .....	57
<b>5</b>	<b>SYNTHESE</b> .....	58
<b>6</b>	<b>AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LE PROJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE</b> .....	60
6.1	AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LE PROJET DE SCOT .....	60
6.1.1	<i>Préambule</i> .....	60
6.1.2	<i>Sur le déroulement de l'enquête publique</i> .....	60
6.1.3	<i>Sur les objectifs du projet</i> .....	61
6.1.4	<i>Sur l'analyse du projet</i> .....	62
6.1.5	<i>Conclusion sur le projet de SCoT de la CCVO</i> .....	63

# 1 PRESENTATION DE L'ENQUETE

**Nota** – L'enquête publique a pour objet d'informer le public et de recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions afin de permettre à l'autorité compétente de disposer de tous éléments nécessaires à son information. (Extrait de l'article L.123-3 du Code de l'Environnement)

## 1.1 OBJET DE L'ENQUETE

La Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise (CCVO) a été créée en 2000. Elle est issue de l'élargissement du District Rural de la Vallée de l'Oise créé en 1965, alors composée de 6 communes adhérentes : Berthenicourt, Brissy-Hamégicourt, Mézières sur Oise, Moy de l'Aisne, Ribemont et Sissy. Ont ensuite été rattachées les communes de Séry-les-Mézières (1966), Brissay-Choigny (1968), Essigny-le-Grand (1969), Itancourt et Benay (1970), Châtillon-sur-Oise et Villers-le-Sec (1971), Cerizy (1972), et Regny (1975). En 2000, les communes de Chevresis-Monceau, La Ferté-Chevresis, Parpeville, Pleine-Selve, Remigny, Renansart, Surfontaine ont rejoint la C.C.V.O. ; en 2002 c'était au tour des communes de Gibercourt et Ly-Fontaine ; en 2005 Urvillers et Vendeuil ; en 2008 Alaincourt.

La Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise a pour objet d'associer les communes membres au sein d'un espace de solidarité en vue de l'élaboration et de la mise en œuvre, en concertation avec les communes membres, d'un projet commun de développement économique et social au service de la population :

Les compétences de la Communauté de Communes concernent :

- L'aménagement de l'espace
- Le développement économique,
- L'habitat et la politique de la ville
- L'action sociale d'intérêt communautaire,
- Les transports,
- L'assainissement,
- Les équipements d'intérêt communautaire,
- La collecte, transport, tri, traitement et valorisation des déchets des ménages,
- La politique touristique du territoire,
- La prévention de la délinquance

Toutes les communes de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise font partie du périmètre du SCOT, projet ambitieux qui a pour objectif de déterminer les orientations et les axes d'action en matière d'aménagement du territoire et de développement durable à l'horizon 2020-2025.

L'élaboration de ce SCOT a intégré, conformément à la réglementation un Document d'Aménagement Commercial (DAC)

Il est à noter que ce SCOT s'inscrit dans la démarche du projet de territoire du Pays du Saint-Quentinois qui a été réalisé à deux échelles complémentaires :

- \* Celle de la **Conférence de Pays** (123 communes, plus de 130 000 habitants) : à cette échelle peut se déployer le positionnement du territoire, son équilibre interne, ses dynamiques par rapport à son environnement proche et lointain, les problématiques de transport et de déplacements, d'équipements structurants, et d'infrastructures tant humaines que naturelles.
- \* Celle de **chaque EPCI**, et donc de chaque SCOT, où, dans le cadre du « projet » du Pays, peut se décliner la contribution de chaque espace au développement général, et les objectifs des politiques publiques locales, portées par les communes ou les communautés, et qui traitent plus précisément du cadre de vie des habitants.

Le diagnostic montre ainsi que les espaces du Pays du Saint-Quentinois sont divers, se comportent de façon souvent divergente mais peuvent constituer, pour chacun d'entre eux, un apport spécifique au développement de l'ensemble.

Les choix stratégiques à l'origine du P.A.D.D. et du D.O.O. s'inscrivent dans cette dimension de projet à double échelle, afin d'**allier enjeux globaux de développement du Pays et enjeux de proximité**, vécus comme solidaires mais différenciés.

En conséquence, les documents stratégiques du projet comportent des parties globales, et des parties locales adaptées aux enjeux spécifiques de chaque EPCI.

### 1.1.1. Nature et caractéristique

Le territoire du SCOT de la CCVO se situe en région Picardie, dans le département de l'Aisne. Il fait partie du Pays Saint-Quentinois où il représente avec un peu plus de 13000 habitants, près de 10% de la population globale

Sur le plan de son positionnement, il est à noter que le « premier cercle » de proximité comprend des agglomérations d'importance moyenne, et d'un dynamisme modéré : Cambrai est à 36 km, à vol d'oiseau, Tergnier à 21 km, Laon à 39 km, Noyon à 35 km. Le « second cercle » présente une situation plus variable : Amiens est à 72 km, Reims à 83 km, Compiègne à 58 km, Valenciennes à 59 km, Lille à 89 km. Pour atteindre des agglomérations plus importantes, il faut dépasser les 100 km : il convient d'ailleurs de noter que Saint-Quentin est à équidistance de Paris (129 km) et de Bruxelles (134 km). Enfin, la frontière belge est à 58 km de la ville de Saint-Quentin et à 35 km du nord du Pays du Saint-Quentinois.

La Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et plus particulièrement le Pays du Saint-Quentinois ne sont donc pas directement insérés dans un environnement dynamique, mais ils occupent une place médiane sur l'axe Paris-Bruxelles, axe fondamental du point de vue continental, mais qui n'a d'autre réalité actuelle que le réseau d'autoroutes et, plus encore demain, de canaux.

Sur le plan économique, le mode de développement du Pays du Saint-Quentinois est assurément marqué par une crise économique de long terme, dont les effets démographiques et sociaux sont de grande ampleur.

C'est ainsi que situé dans un espace médian, entre Ile-de-France et Nord-Europe, le Pays du Saint-Quentinois et la CCVO qui est une de ses composantes en particulier ne peuvent s'appuyer que faiblement sur les dynamiques externes.

### 1.1.2. Le maître d'ouvrage

La CCVO (Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise) est l'autorité organisatrice et maître d'ouvrage de ce projet qui comprend deux volets :

D'une part le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

D'autre part le Document d'Aménagement Commercial (DAC) du SCOT

### 1.1.3. Enquête SCOT

Construit à partir des conclusions du diagnostic territorial, de l'état initial de l'environnement, des scénarios de développement, et des possibilités d'évolution du territoire, le PADD constitue la base du projet, sur laquelle sera établi le Document d'Orientation et d'Objectifs. Le DOO définit les prescriptions à caractère réglementaire permettant la mise en œuvre du PADD. Il expose et justifie le projet de la collectivité, la vision partagée des communes et de ses partenaires institutionnels, dans le respect des objectifs du développement durable. Ainsi, le PADD doit rechercher :

1° L'équilibre entre :

- a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville et le développement rural ;
- b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables.

2° La **diversité des fonctions** urbaines et rurales et la **mixité sociale** dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

3° La **réduction** des émissions de gaz à effet de serre, la **maîtrise** de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la **préservation** de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la **préservation et la remise en bon état** des continuités écologiques, et la **prévention** des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

### 1.1.4. Enquête DAC

Le Document d'Aménagement Commercial (DAC) est défini dans la loi de Modernisation de l'Economie (LME) du 4 août 2008. Il s'agit d'un instrument de planification territoriale commerciale. Le DAC est considéré comme le volet commercial du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et en devient une pièce obligatoire avec la loi Grenelle II.

Le DAC met en œuvre des principes d'aménagement et d'urbanisme, et non des principes économiques, dans la définition d'un projet commercial de territoire.

Le Code de l'urbanisme dans son article L.122-1-9 relatif aux ScoT précise que :

« Le document d'orientation et d'objectifs précise les objectifs relatifs à l'équipement commercial et artisanal et aux localisations préférentielles des commerces afin de répondre aux exigences d'aménagement du territoire, notamment en matière de revitalisation des centres-villes, de cohérence entre équipements commerciaux, desserte en transports, notamment collectifs, et maîtrise des flux de marchandises, de consommation économe de l'espace et de protection de l'environnement, des paysages, de l'architecture et du patrimoine bâti. Il comprend un document d'aménagement commercial défini dans les conditions prévues au II de l'article L. 752-1 du code de commerce, qui délimite des zones d'aménagement commercial en prenant en compte ces exigences d'aménagement du territoire. Dans ces zones, il peut prévoir que l'implantation d'équipements commerciaux est subordonnée au respect de conditions qu'il fixe et qui portent, notamment, sur la desserte par les transports collectifs, les conditions de stationnement, les conditions de livraison des marchandises et le respect de normes environnementales, dès lors que ces équipements, du fait de leur importance, sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'organisation du territoire ».

Et le Code de commerce dispose (article L.752-1-II) que les ScoT peuvent définir des zones d'aménagement commercial (ZACOM)

« Ces zones sont définies en considération des exigences d'aménagement du territoire, de protection de l'environnement ou de qualité de l'urbanisme spécifiques à certaines parties du territoire couvert par le schéma. Leur délimitation ne peut reposer sur l'analyse de l'offre commerciale existante ni sur une mesure de l'impact sur cette dernière de nouveaux projets de commerces.

La définition des zones figure dans un document d'aménagement commercial qui est intégré au schéma de cohérence territoriale par délibération de l'établissement public prévu aux articles L. 122-4 et L. 122-4-1 du code de l'urbanisme

## ***1.2 CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUETE***

L'enquête unique objet du présent rapport se situe dans le cadre juridique défini entre autres par :

- \* le Code Général des Collectivités Territoriales,
- \* le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.121-1 et suivants, L.121-10 et suivants, L.122-1 et suivants, et L.300-2, ,
- \* le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27, définissant la procédure et le déroulement d'une enquête publique,
- \* le Code du commerce, et notamment l'article L.752-1
- \* la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement
- \* la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2009 et 31 août 2011 ayant défini les objectifs de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale ainsi que les modalités de la concertation
- \* la délibération du Conseil Communautaire en date du 1<sup>er</sup> juillet 2013 approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale.

### ***1.3 DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR***

Par décision n° E13000237/80 du 13 août 2013, Mme la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens a désigné comme commissaire enquêteur :

Article 1 Monsieur Michel DUCHATEL, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines (ER), est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

Article 2 Monsieur Michel DARD, instituteur (ER), est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Pour procéder à l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

### ***1.4 MODALITES DE L'ENQUETE***

Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise (CCVO) a publié le 23 septembre 2013 un arrêté n° 325 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique unique portant respectivement sur :

- \* D'une part le Schéma de Cohérence territoriale (SCOT) de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise (CCVO)
- \* D'autre part le Document d'Aménagement Commercial (DAC) du SCOT de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise (CCVO).

Cet arrêté précise les modalités de l'enquête unique, dont les principales, en conformité avec les lois et décrets applicables, sont :

que sa durée est fixée à 33 jours consécutifs du samedi 19 octobre 2013 au mercredi 20 novembre inclus,

que le périmètre de l'enquête unique s'étend sur les 28 communes de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise.

qu'un exemplaire des dossiers soumis à l'enquête unique ainsi qu'un registre seront déposés dans les trois lieux suivantes :

Siège de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise à Mézières sur Oise, Mairie de Moy de l'Aisne (Chef lieu de canton) et Mairie de Ribemont (Chef lieu de canton).

que le siège de l'enquête publique unique est fixé à la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise, où seront également déposés un exemplaire des dossiers de l'enquête unique et un registre ;

que le dossier d'enquête pourra également être consulté sur le site internet de la CCVO : <http://www.ccvo.fr> et que toute personne pourra sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du siège de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête ;

que le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public aux lieux, dates et horaires suivants :

LIEUX	DATES
Siège de la CCVO à Mézières sur Oise	Samedi 19 octobre de 9h00 à 12h00 Mercredi 20 novembre de 15h00 à 18h00
Mairie de Moy de l'Aisne	Samedi 26 octobre de 9h00 à 12h00 Mardi 05 novembre de 15h00 à 18h00
Mairie de Ribemont	Mercredi 30 octobre de 15h00 à 18h00 Samedi 16 novembre de 9h00 à 12h00

que l'avis au public faisant connaître l'objet de l'enquête publique unique et ses dates d'ouverture et de fermeture sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les journaux suivants : L'Union et L'Aisne Nouvelle ;

qu'il sera également procédé à l'affichage de cet avis, au minimum quinze jours avant et pendant toute la durée de l'enquête, à la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise, ainsi que sur l'ensemble des 28 communes du SCoT;

que l'accomplissement des mesures de publicité sera certifié par le président de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et par les maires des communes, qui remettront, à l'issue de l'enquête, un certificat d'affichage au siège de la CCVO à Mézières sur Oise;

que toute information relative au projet de Schéma de Cohérence Territoriale de la Vallée de l'Oise ou à la présente enquête publique pourra être demandée auprès de Mme Corinne LECIGNE ou de Mr Fabrice DELZENNE, responsables du projet de SCOT :

- soit par courrier à l'adresse suivante : CCVO 1 route d'Itancourt 02240 Mézières sur Oise
- soit par courrier électronique à l'adresse : [contact@ccvo.fr](mailto:contact@ccvo.fr)

et enfin que le SCoT de la Vallée de l'Oise, ainsi que son DAC, seront approuvés par délibération du Conseil Communautaire.

## ***1.5 COMPOSITION DU DOSSIER MIS A LA DISPOSITION DU PUBLIC***

Pendant toute la durée de l'enquête unique, dans chacune des mairies, concernées par l'enquête et au siège de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise, les documents suivants, insérés dans une imposante chemise cartonnée, représentant un total cumulé de près de 1000 pages au format A4 ont été mis à la disposition du public :

### **1.5.1. Un dossier d'enquête publique SCOT**

Ce dossier d'environ 700 pages A4 avec cartes :

- ▶ Un rapport de présentation – Pièce 1
  - \* Explication des choix retenus pour établir le Scot – Pièce 1/0a
  - \* Analyse et justification de la consommation d'espace – Pièce 1/0b
  - \* Diagnostic \_ Pièce 1/1
  - \* Etat initial de l'environnement – Pièce 1/2
  - \* Articulations avec les documents mentionnés aux articles L-122.1.12 et 13 – Pièce 1/3

- \* Evaluation environnementale – Pièce 1/4
- \* Phasage – Pièce 1/5
- \* Résumé non technique – Pièce 1/6
- \* Fiches :
  - Services et équipements
  - Aménagement
  - Transports et mobilités
  - Habitat
  - Economie
  - Population
- ▶ Un PADD ;
- ▶ Un DOO ;
- ▶ Un dossier sur les enjeux de l'Etat dans l'élaboration des Scots du Saint-Quentinois
- ▶ Le projet de « Porter à connaissance » de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise

### **1.5.2. Un chapitre DAC**

Cette partie intégrée dans le dossier du DOO du SCoT reprenait en 2 pages A4 la décision de ne pas prévoir de Zone d'Aménagement Commercial sur le territoire communautaire .

### **1.5.3. Un dossier « Avis PPA »**

Ce dossier d'environ 120 pages contenait toutes les réponses parvenues au Siège de la CCVO à Mézières sur Oise dans le délai de 3 mois imparti par la réglementation en vigueur.

### **1.5.4. Un dossier « Bilan de la concertation »**

Ce dossier de 19 pages faisait le point sur la concertation menée tout le long de l'élaboration du SCoT et sur les articles de presse relatifs à cette concertation.

### **1.5.5. L'arrêté portant organisation de l'enquête publique unique :**

Document de 5 pages (détaillé ci-dessus)

## ***1.6 DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES DEMANDES ET/OU MIS A LA DISPOSITION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR***

Les dossiers paraissant suffisamment complets et explicites, aucun document complémentaire n'a été demandé au maître d'ouvrage.

## **2 DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

### **2.1 PUBLICITE DE L'ENQUETE**

#### **2.1.1. Les affichages légaux**

28 affiches imprimées par les soins de la CCVO ont été envoyées aux 28 communes concernées par l'enquête publique unique pour être apposés à l'entrée de la mairie de ces 28 communes. Une 29<sup>ème</sup> affiche a été apposée sur le panneau d'affichage à l'entrée du site de la Communauté de Communes à Mézières sur Oise, siège de l'enquête.

**A l'issue de l'enquête publique unique les documents suivants ont été remis au commissaire enquêteur :**

- \* 1 exemplaire de l'affiche originale dans le format A3;
- \* 1 tableau indiquant, par commune, les emplacements des 29 affiches relatives à l'enquête publique unique.

#### **2.1.2. Les parutions dans les journaux**

S'agissant de l'organisation de cette enquête publique unique, une première parution a eu lieu :

- \* le jeudi 3 octobre 2013 dans : L'Union
- \* le jeudi 3 octobre 2013 dans : L'Aisne Nouvelle

Soit plus de 15 jours avant le début de l'enquête fixé au 19 octobre 2013

Une deuxième parution a eu lieu:

- \* le mardi 22 octobre 2013 dans : L'Union
- \* le mardi 22 octobre 2013 dans : L'Aisne Nouvelle

Soit dans les 8 premiers jours ayant suivi le début de l'enquête publique unique.

Ainsi les mesures de publicité de l'enquête publique unique ont respecté la réglementation en vigueur.

#### **2.1.3. Les autres mesures de publicité**

Au delà des mesures de publicité légales, d'autres moyens ont été utilisés pour faire connaître cette enquête.

C'est ainsi que certaines des communes concernées par l'enquête ont fait connaître l'existence de l'enquête par l'apposition d'avis complémentaire sur les panneaux d'affichage de la commune pour celles qui en possédaient. D'autres ont utilisé les bulletins d'information communaux pour signaler l'enquête et/ou leurs sites internet respectifs. D'autres enfin ont utilisé le portage à domicile pour communiquer sur le sujet.

## **2.2 LA CONSULTATION ET LES INFORMATIONS PREALABLES**

### **2.2.1 La concertation préalable**

La Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise a mis en place plusieurs outils destinés à favoriser l'information et la concertation, suivant les étapes du projet.

Dans deux délibérations du 29 juin 2009 et 31 août 2011, le CCVO a défini les modalités de cette concertation préalable.

Celle-ci s'est traduite :

- \* par la décision d'effectuer cette concertation pendant toute la durée de l'élaboration du Scot et jusqu'à ce que le projet soit arrêté ;
- \* par des séminaires avec les acteurs locaux à chaque étape de l'élaboration du SCOT ;
  - Le séminaire du 17 juin 2010 consacré au diagnostic et à l'état initial de l'environnement
  - Le séminaire du 30 novembre 2010 consacré aux scénarios d'évolution du territoire
  - Le séminaire du 18 avril 2011 consacré au PADD
  - Le séminaire du 20 février 2012 consacré au Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)
  - Le séminaire du 29 novembre 2012 consacré aux orientations et objectifs précis du Scot
- \* par des supports de communication, dont :
  - des articles dans la presse locale;
  - un site internet dédié : <http://scot-pays-saintquentinois.proscot.fr/>
  - une exposition évolutive (panneaux) ;
- \* par des moyens d'expression dont :
  - un registre ;
  - une adresse mail dédiée.

Le bilan de la concertation a d'ailleurs fait l'objet d'un document spécifique assez détaillé inséré dans le dossier d'enquête. A cette occasion la Communauté a tenu à soutenir dans sa conclusion que la concertation qu'elle a réalisée lors de l'élaboration du SCOT :

- *« A répondu aux conditions posées par les articles L 122-4 et L 300-2 du Code de l'Urbanisme en ce qu'elle a associé les communes, les personnes publiques associées, les associations, la population à l'élaboration au SCOT à chaque étape de l'élaboration du SCOT ;*
- *A mis en œuvre de façon complète et sincère les modalités de concertation délibérées par la communauté de communes pour l'élaboration du SCOT ;*
- *A permis de préciser, d'enrichir, voir de modifier les orientations et objectifs du SCOT, la communauté de communes ayant pris en compte les souhaits, remarques, observations et contributions des communes, des personnes publiques associées, des associations, et de la population, notamment en ce qui concerne les questions suivantes, qui figurent désormais en bonne place dans les objectifs et orientations du schéma de cohérence territoriale:*
  - *Un mode de développement peu consommateur d'espace, fondé sur la perspective d'un « rebond » et donc d'un accroissement limité de la population et un accroissement de l'autonomie économique du territoire, qui constitue la base des orientations et des objectifs du SCOT ;*

- *Un projet spatial de préservation des espaces agricoles, ce qui était demandé tant par la Chambre d'Agriculture que par plusieurs intervenants dans les réunions d'association et les séminaires et qui est clairement indiqué comme objectif fondamental du SCOT;*
- *Un accent mis sur la qualité urbaine et résidentielle, intégrant le développement durable, au compte de la qualité de vie des résidents, intégrant le traitement de l'habitat indigne, insalubre et de la vacance résidentielle ;*
- *Les conséquences de la nécessité d'améliorer les infrastructures, notamment routières, du Pays;*
- *Les orientations de préservation de l'environnement et notamment de la trame verte et bleue déterminée par le SCOT, autour d'une préservation graduée selon la richesse écologique des espaces, sans obligations nouvelles à l'égard de l'agriculture ;*
- *L'importance de l'architecture des pôles du territoire, autour de la vocation des bourgs, notamment ce qui concerne les services à la population;*
- *La « tonalité » économique du développement de la vallée de l'Oise, au travers des zones d'activité du nord du territoire (Itancourt, Urville, Essigny) au contact de l'agglomération de Saint-Quentin, pour lesquelles il importe de prévoir les capacités d'avenir;*
- *Le rôle du tourisme de nature, fluvial, de randonnée, de loisirs, et de la place des hébergements et des circulations douces dans ce processus, en particulier dans la vallée de l'Oise et du Péron;*
- *Le potentiel de développement de la communauté de communes comme « locomotive » résidentielle et démographique du Pays ;*
- *La nécessité de penser le développement de la communauté de communes dans le cadre de la fusion proche avec la CC du val d'Origny, autour des services à la population mais également autour d'une axe économique à renforcer d'Essigny à Origny en passant par Itancourt et Urville.* »

La concertation préalable semble donc avoir fait l'objet d'une information largement diffusée et de qualité, ce qui expliquerait peut-être le peu d'affluence constatée lors des permanences qui ont été tenues par le commissaire enquêteur.

### **2.2.2 La concertation administrative**

La consultation administrative a été instruite dans les conditions définies aux articles L.122-8 et L.121-4 du Code de l'Urbanisme.

L'ensemble des organismes consultés sont invités à fournir leur avis sur les dispositions d'ensemble du projet dans un délai de trois mois. Faute de réponse dans ce délai, ces avis sont réputés favorables.

La consultation administrative menée avant que le projet ne soit mis à l'enquête s'est traduite dans sa très grande majorité par des avis favorables et/ou des remarques devant être prises en compte.

Le tableau ci-dessous récapitule les noms des organismes auxquels le projet de SCOT et DAC a été envoyé ainsi que la suite qu'ils lui ont donné.

	<b>Structures / Fonction</b>	<b>Date de départ</b>	<b>retour recommandé</b>	<b>Suite donnée (délai 3 mois)</b>
<b>P,P,A, - Personnes Publiques Associées</b>	Préfecture de l'Aisne	09/07/2013	10/07/2013	Pas de réponse - reconnu favorable
	Sous-Préfecture de Saint-Quentin	09/07/2013	10/07/2013	Pas de réponse - reconnu favorable
	Conseil Régional de Picardie	09/07/2013	11/07/2013	avis favorable
	Conseil Général de l'Aisne	09/07/2013	10/07/2013	avis favorable avec réserves
	Conseil Général (canton de Moy de l'aisne)	09/07/2013	12/07/2013	Pas de réponse - reconnu favorable
	Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de l'Aisne	09/07/2013	11/07/2013	avis favorable
	Président de la Chambre d'Agriculture de l'Aisne	09/07/2013	10/07/2013	<b>avis défavorable</b>
	Chambre de Métiers de l'Aisne	09/07/2013	10/07/2013	avis favorable
	Direction Départementale des Territoires	09/07/2013	10/07/2013	avis favorable avec réserves
	Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales	09/07/2013	10/07/2013	pas d'observation
	Direction Départementale de la Cohésion Sociale	09/07/2013	10/07/2013	pas d'observation
	Communauté de Communes du Pays du Vermandois	09/07/2013	11/07/2013	pas d'observation
	Communauté de Communes du Val d'Origny	09/07/2013	11/07/2013	avis favorable
	Communauté de Communes de la Thiérache du Centre	09/07/2013	11/07/2013	Pas de réponse - reconnu favorable
	Communauté de Communes du Pays de la Serre	09/07/2013	11/07/2013	Pas de réponse - reconnu favorable
	Communauté de Communes des Villes d'Oyse	09/07/2013	11/07/2013	Pas de réponse - reconnu favorable
	Communauté de Communes Chauny-Tergnier	09/07/2013	10/07/2013	pas d'observation
	Communauté de communes du Canton de Saint-Simon	09/07/2013	10/07/2013	avis favorable
	Communauté d'Agglomération de St.Quentin	09/07/2013	11/07/2013	pas d'observation
	Fédération de Chasse	09/07/2013	11/07/2013	Pas de réponse - reconnu favorable
	Fédération de Pêche	09/07/2013	10/07/2013	Pas de réponse - reconnu favorable
	Chemins de Picardie	09/07/2013	10/07/2013	Pas de réponse - reconnu favorable
	Direction Départementale des Territoires de l'Aisne CDCEA	09/07/2013	10/07/2013	<b>avis défavorable</b>
	DREAL	09/07/2013	11/07/2013 et 01/08/2013	Avec observations
	Centre Régional Protection Forestière Nord Picardie	09/07/2013	11/07/2013	Pas de réponse - reconnu favorable

Communes de la CCVO	02240 ALAINCOURT		11/07/2013	Pas de réponse - reconnu favorable
	02440 BENAY		11/07/2013	Pas de réponse - reconnu favorable
	02240 BERTHENICOURT		10/07/2013	Pas de réponse - reconnu favorable
	02240 BRISSAY CHOIGNY		12/07/2013	avis défavorable
	02240 BRISSY HAMEGICOURT		11/07/2013	avis défavorable
	02240 CERIZY		11/07/2013	avis favorable
	02240 CHATILLON SUR OISE		11/07/2013	avis favorable
	02270 CHEVRESIS MONCEAU		26/08/2013	avis favorable
	02690 ESSIGNY LE GRAND		11/07/2013	avis défavorable
	02440 HINACOURT		22/08/2013	avis favorable
	02440 GIBERCOURT		11/07/2013	avis favorable
	02270 LA FERTE CHEVRESIS		11/07/2013	avis favorable
	02240 ITANCOURT		11/07/2013	Pas de réponse - reconnu favorable
	02440 LY FONTAINE		11/07/2013	Pas de réponse - reconnu favorable
	02240 MEZIERES SUR OISE		10/07/2013	avis favorable
	02610 MOY DE L' AISNE		11/07/2013	avis favorable
	02240 PARPEVILLE		26/08/2013	avis favorable
	02240 PLEINE SELVE		11/07/2013	avis favorable
	02240 REGNY		11/07/2013	Pas de réponse - reconnu favorable
	02440 REMIGNY		12/07/2013	avis favorable
	02240 RENANSART		18/07/2013	avis favorable
	02240 RIBEMONT		11/07/2013	avis favorable
	02240 SERY LES MEZIERES		10/07/2013	pas d'observation
	02240 SISSY		11/07/2013	avis favorable
	02240 SURFONTAINE		11/07/2013	Pas de réponse - reconnu favorable
	02690 URVILLERS		11/07/2013	Pas de réponse - reconnu favorable
	02800 VENDEUIL		11/07/2013	avis favorable
	02240 VILLERS LE SEC		12/07/2013	avis défavorable

<b>Communes limitrophes</b>	02390 ORIGNY-STE-BENOITE		11/07/2013	avis favorable
	02390 MONT D'ORIGNY		11/07/2013	Pas de réponse - reconnu favorable
	02390 THENELLES	26/08/2013		avis favorable
	02390 NEUVILLETTE	26/08/2013		avis favorable
	02120 LANDIFAY	09/07/2013	10/07/2013	Pas de réponse - reconnu favorable
	02270 MONCEAU LE NEUF ET FAUCOUZY	09/07/2013	10/07/2013	Pas de réponse - reconnu favorable
	02270 BOIS LES PARGNY	09/07/2013	10/07/2013	Pas de réponse - reconnu favorable
	02270 PARGNY LES BOIS	09/07/2013	10/07/2013	Pas de réponse - reconnu favorable
	02270 MONTIGNY SUR CRECY	09/07/2013	11/07/2013	Pas de réponse - reconnu favorable
	02270 MESBRECOURT RICHCOURT	09/07/2013	11/07/2013	Pas de réponse - reconnu favorable
	02270 NOUVION ET CATILLON	09/07/2013	10/07/2013	avis favorable
	02800 NOUVION LE COMTE	09/07/2013	10/07/2013	Pas de réponse - reconnu favorable
	02800 ANGUILCOURT LE SART	09/07/2013	10/07/2013	Pas de réponse - reconnu favorable
	02800 MAYOT	09/07/2013	10/07/2013	Pas de réponse - reconnu favorable
	02800 TRAVECY	09/07/2013	12/07/2013	Pas de réponse - reconnu favorable
	02700 LIEZ	09/07/2013	10/07/2013	Pas de réponse - reconnu favorable
	02700 MENNESSIS	09/07/2013	11/07/2013	Pas de réponse - reconnu favorable
	02440 MONTESCOURT LIZEROLLES	09/07/2013	10/07/2013	Pas de réponse - reconnu favorable
	02680 CASTRES	09/07/2013	10/07/2013	avis favorable
	02680 GRUGIES	09/07/2013	10/07/2013	Pas de réponse - reconnu favorable
	02440 CLASTRES	09/07/2013	10/07/2013	Pas de réponse - reconnu favorable
	02790 SERAUCOURT LE GRAND	09/07/2013	10/07/2013	Pas de réponse - reconnu favorable
	02680 CONTESCOURT	09/07/2013	11/07/2013	Pas de réponse - reconnu favorable
	02430 GAUCHY	09/07/2013	10/07/2013	Pas de réponse - reconnu favorable
	02100 NEUVILLE SAINT AMAND	09/07/2013	10/07/2013	Pas de réponse - reconnu favorable
	02720 MESNIL SAINT LAURENT	09/07/2013	10/07/2013	Pas de réponse - reconnu favorable
02720 HOMBLIERES	09/07/2013	10/07/2013	Pas de réponse - reconnu favorable	
02720 MARCY	09/07/2013	10/07/2013	Pas de réponse - reconnu favorable	
02480 JUSSY	09/07/2013	10/07/2013	avis favorable	

A ma connaissance, seules les communes de Brissay-Choigny, Brissy Hamégicourt, Essigny le Grand et Villers le Sec qui font partie de la Communauté de Communes ont donné un avis défavorable à ce projet de SCoT et de DAC.

La très grande majorité des autres personnes publiques consultées ont donné un avis favorable ou assorti leur avis de remarques. Seules la Chambre d'Agriculture de l'Aisne et la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA) ont donné un avis défavorable à ce projet de SCoT .

A l'ensemble de ces courriers la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise a apporté, dans une première colonne du document figurant en annexe, une proposition de réponse avant l'enquête publique, réservant une réponse complémentaire après l'enquête publique dans une seconde colonne de ce document.

La consultation administrative réalisée a été en tout point conforme aux prescriptions réglementaires. Le maître d'ouvrage est même allé au-delà des textes réglementaires en proposant des réponses aux principales remarques ou critiques émises par les personnes publiques associées.

### ***2.3 EXAMEN DE LA PROCEDURE***

L'ensemble de ce dossier semble correctement traité tant du point de vue technique que du point de vue du respect de la législation en vigueur.

A la lumière des différents paragraphes ci-dessus, et par comparaison avec les dispositions prévues par l'arrêté d'organisation de cette enquête publique unique, il semble que la procédure ait été bien respectée.

### ***2.4 RENCONTRES AVEC LE MAITRE D'OUVRAGE***

#### **2.4.1 Rencontre du 17 septembre 2013 : présentation générale**

La première rencontre avec le maître d'ouvrage a eu lieu le 17 septembre 2013 dans l'après midi. Les deux commissaires enquêteurs (titulaires et suppléants) assistaient à cette rencontre. La présentation de l'enquête unique a été effectuée par Mme. Corinne LECIGNE, Directrice Générale Adjointe des Services de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise en présence de Messieurs BEAUVAIS, MASSON et COUTTE, respectivement Président et Vice Présidents de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise.

Dans un exposé d'environ 2 heures, Mme. LECIGNE a présenté la genèse du SCoT de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise, les grandes lignes des orientations arrêtées ainsi que les difficultés ayant émaillé son élaboration. Elle a notamment insisté sur l'importance des réunions tenues avec les différents acteurs du projet et sur la large concertation dans laquelle ce projet a été élaboré.

Elle a enfin précisé que le DAC n'avait pas été « sorti » du SCoT ni intégré en enquête séparée, mais inséré au sein du Document d'Orientation et d'Objectifs dans la mesure où les orientations prises en matière d'aménagement commercial ont conduit à ne pas en prévoir dans cette zone du Pays Saint-Quentinois.

Les élus ont ensuite répondu aux différentes questions concernant le déroulement de l'enquête unique et la rédaction de l'arrêté d'organisation, ainsi que celles relatives aux avis reçus dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques Associées suite à l'arrêt du SCOT le 1<sup>er</sup> juillet 2013.

Ils ont par ailleurs rappelé leur contrainte en matière de délai dans la mesure où la fusion avec la Communauté de Communes du Val d'Origny doit être effective au 1<sup>er</sup> janvier 2014, ce qui implique que le SCOT soit approuvé au plus tard pour fin décembre 2013.

Dans le cadre de la procédure de consultation précédant précisément l'établissement de l'arrêté d'organisation de l'enquête, il a été admis et entériné l'idée de faire mener deux permanences au siège de la Communauté à Mézières sur Oise ainsi que dans les deux chefs lieux de canton des communes concernées par l'enquête, suggérée par les commissaires enquêteurs, alors qu'il avait été initialement envisagé que ces permanences soient organisées seulement au siège de la communauté, porteur du projet soumis à enquête

#### **2.4.2 Visite des lieux (4, 7 et 14 octobre 2013)**

La visite des lieux s'est déroulée en trois phases au cours des journées des 4 et 7 octobre et l'après midi du 14 octobre 2013. Le commissaire enquêteur a visité la totalité des communes concernées par le projet de SCOT et de DAC selon un itinéraire précis avec un focus particulier sur les secteurs voués à l'urbanisation et en a profité pour vérifier l'affichage des avis d'enquête publique dans les différentes mairies.

#### **2.4.3 Rencontre du 14 octobre 2013 : Cotation et paraphe des registres**

Dans l'après midi du 14 octobre, le commissaire enquêteur titulaire a procédé à la cotation et au paraphe des registres d'enquête destinés au Siège de la Communauté ainsi qu'aux deux Mairies Chef lieu de Canton des 28 communes concernées par l'enquête.

A noter que les formalités d'ouverture des registres d'enquête (rédaction de la couverture et de la première page) ont été accomplies par l'autorité organisatrice de l'enquête, à savoir la CCVO.

### **2.5 ORGANISATION PRATIQUE DE L'ENQUETE**

L'ensemble du territoire des 28 communes du SCOT de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise a été réparti en trois secteurs où seraient réalisées deux permanences sur chacun d'eux soit six permanences au total dont trois le samedi matin.

### **2.6 PERMANENCES**

#### **2.6.1 Organisation et tenue des permanences**

Les permanences ont été organisées et tenues conformément aux stipulations de l'arrêté de la CCVO selon le tableau ci-dessous.

Au delà du déroulement très satisfaisant des permanences, il faut noter la non participation du public

Lieux	Dates	Commissaire enquêteur	Evènement
Siège CCVO	Samedi 19 octobre de 9h à 12h Mercredi 20 novembre de 15h à 18h	CE - Duchâtel	RAS
Mairie Moy/l' Aisne	Samedi 26 octobre de 9h à 12h Mardi 05 novembre de 15h à 18h	CE - Duchâtel	RAS
Mairie Ribemont	Mercredi 30 octobre de 15h à 18h Samedi 16 novembre de 9h à 12h	CE - Duchâtel	RAS

## 2.6.2 Déroulement des permanences

Les permanences se sont déroulées dans le calme et sans aucun incident notable. Accessoirement le commissaire enquêteur a pu lors de ses déplacements vers les lieux de permanence constater la présence d'affiches sur les panneaux d'affichage municipaux des communes traversées.

### 2.6.2.1 Au siège de la CCVO à Mézières sur Oise

#### 2.6.2.1.1 *Vérification de l'affichage et des mesures de publicité*

L'affichage a fait l'objet d'une vérification à chaque permanence et n'a pas révélé d'anomalie. L'avis était affiché, visible du public de l'extérieur des bâtiments.

#### 2.6.2.1.2 *Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête*

Une pièce avait été réservée à côté de l'accueil pour le commissaire enquêteur permettant de recevoir le public dans de bonnes conditions. Lors des 2 permanences qu'il a tenues au siège de la Communauté quatre personnes se sont présentées pour le rencontrer. Aucune remarque n'a été déposée sur le registre. Une personne a présenté sa requête verbalement. Les deux autres ont déposé un courrier qu'ils ont par ailleurs commenté.

#### 2.6.2.1.3 *Entretien (éventuel) avec le Président de la Communauté et/ou son représentant*

A chacune des deux permanences passées au siège de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise à Mézières-sur-Oise, madame Corinne LECIGNE a tenu à accueillir le commissaire enquêteur et lui fournir toutes les explications dont il avait besoin pour mieux appréhender le territoire communautaire et le travail qui était accompli par les élus pour mener à bien la procédure engagée.

### 2.6.2.2 Dans la commune de Moy de l'Aisne

#### 2.6.2.2.1 *Vérification de l'affichage et des mesures de publicité*

L'affichage a fait l'objet d'une vérification à chaque permanence et n'a pas révélé d'anomalie. L'avis était affiché, visible du public sur la rue à l'extérieur des bâtiments. Un rappel a été fait dans le bulletin municipal qui est distribué dans chaque foyer de la commune

#### ***2.6.2.2.2 Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête***

Le bureau du Maire avait été réservé en face du secrétariat et de l'accueil pour le commissaire enquêteur permettant ainsi de recevoir le public dans de bonnes conditions. Lors des 2 permanences qu'il a tenues en mairie une seule personne s'est présentée pour le rencontrer et étudier la composition du dossier ainsi que les objectifs qui en découlent. Aucun avis n'a été formulé et le registre est resté vierge de toute remarque.

#### ***2.6.2.2.3 Entretien (éventuel) avec le Maire et/ou son représentant***

A chacune des deux permanences passées dans sa commune le Maire, monsieur Patrick FEUILLET a tenu à accueillir le commissaire enquêteur et lui a présenté sa commune ainsi que tout l'intérêt qu'il portait avec son conseil municipal à ce SCoT qui lui apparaît comme un garant prometteur d'avenir. A ce stade il a rappelé toute l'énergie qui avait été déployée dans la mise en œuvre de ce document et manifesté son regret de voir que le public s'en désintéressait.

### **2.6.2.3 Dans la commune de Ribemont**

#### ***2.6.2.3.1 Vérification de l'affichage et des mesures de publicité***

L'affichage a fait l'objet d'une vérification à chaque permanence et n'a pas révélé d'anomalie. L'avis était affiché, visible du public sur la rue à l'extérieur des bâtiments.

#### ***2.6.2.3.2 Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête***

La salle de réunion du conseil municipal avait été réservée pour le commissaire enquêteur et son parcours facilement indiqué permettant ainsi de recevoir le public dans de bonnes conditions. Lors des 2 permanences qu'il a tenues en mairie aucune personne ne s'est présentée pour le rencontrer. Aucun avis n'a été formulé et le registre est resté vierge de toute remarque.

#### ***2.6.2.3.3 Entretien (éventuel) avec le Maire et/ou son représentant***

A chacune des deux permanences passées dans sa commune le Maire, monsieur Michel POTELET a tenu à être présent ou être représenté pour accueillir le commissaire enquêteur et lui faire part de l'intérêt qu'il portait avec son conseil municipal à ce Scot. A ce stade il a rappelé toute l'énergie qui avait été déployée dans la mise en œuvre de ce document et manifesté son regret de voir que le public s'en désintéressait.

## ***2.7 RECUEIL DES REGISTRES ET DES COURRIERS***

L'enquête publique s'est terminée comme prévue le mercredi 20 novembre 2013.

Avec l'accord du commissaire enquêteur, la CCVO a procédé dès la fermeture des mairies au recueil, dans les différentes communes concernées par l'enquête, des registres d'enquête.

Ces registres ont été regroupés et remis le mercredi 20 novembre en soirée au commissaire enquêteur qui a aussitôt procédé à la clôture de chacun d'entre eux conformément aux stipulations de l'article R.123-18-1er alinéa du Code de l'environnement.

L'ensemble des registres et des courriers recueillis sont joints au présent rapport.

## ***2.8 PROCES VERBAL DE SYNTHESE***

Conformément aux dispositions de l'article R.123-18-2ème alinéa, le commissaire enquêteur a remis le 26 novembre 2013 à Monsieur Maurice Coutte, Vice Président de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise représentant la CCVO, autorité organisatrice de l'enquête et maître d'ouvrage, un procès verbal de synthèse comprenant la copie de l'ensemble des courriers et observations recueillis au cours de cette enquête unique en lui demandant de produire dans les 15 jours un mémoire en réponse (Cf. en **annexe**).

## ***2.9 MEMOIRE EN REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE***

Les 6, 9 et 11 décembre 2013, soit environ 15 jours après la remise du procès verbal, la CCVO a adressé, par courriels, au commissaire enquêteur, les différents chapitres de son mémoire en réponse. La version papier a été ensuite adressée par voie postale le 13 décembre 2013 au commissaire enquêteur qui l'a reçue le 16 décembre 2013.

### **3 ANALYSE DES OBSERVATIONS ET COURRIERS RECUEILLIS**

#### **3.1 GENERALITES**

Sont récapitulés ci-après l'ensemble des observations écrites (R) des courriers (C) recueillis au cours de l'enquête unique relative au SCoT et au DAC de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise.

L'ensemble des observations écrites et courriers a été transmis à la CCVO pour recueillir ses avis et commentaires (Cf. Procès Verbal cité au paragraphe 2.8 ci-dessus et faisant l'objet d'une annexe).

Le maître d'ouvrage a répondu à chacune des observations écrites recueillies dans les registres et à chacun des courriers envoyés. Ce travail, comportant également les remarques établies par les Personnes Publiques Associées, figure ci-après.

#### **3.2 TABLEAU RECAPITULATIF DES OBSERVATION ET COURRIERS RECUEILLIS**

<b>Lieux</b>	<b>Observations</b>	<b>Courriers</b>
Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise	<b>1</b>	<b>2</b>
Mairie de Moy de l'Aisne	<b>0</b>	<b>0</b>
Mairie de Ribemont	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total général : 3</b>	<b>1</b>	<b>2</b>

### ***3.3 EXAMEN DETAILLE DES OBSERVATIONS ET COURRIERS RECUEILLIS***

#### **3.3.1 Observations et courriers recueillis au siège de la Communauté**

1 observation verbale et 2 courriers ont été recueillis au siège de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise à Mézières sur Oise.

##### **Observation n°1**

Monsieur SEBLINE est propriétaire d'un bois de 1 ha 20 ca qu'il a planté sur la parcelle AP n°6 du territoire de Ribemont, Il demande que cette parcelle située route de Villers le sec, à proximité d'un terrain de sport et du funérarium de la commune soit conservé, en l'état.

##### **Avis et commentaires techniques de la CCVO :**

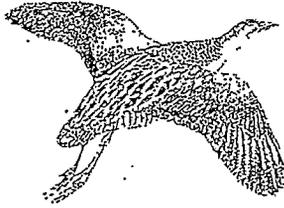
En réponse le Président de la CCVO

- \* rappelle que « Cette observation n'a pas de conséquences directes sur le SCOT, qui ne localise pas à la parcelle les nouvelles urbanisations envisagées, et est plutôt du ressort du PLU de la Commune. »

##### **Nota du Commissaire Enquêteur**

*Le commissaire enquêteur est en plein accord avec la réponse faite par le président de la CCVO. C'est d'ailleurs ce qu'il avait exposé à monsieur SEBLINE lors de son entrevue sur le sujet à la mairie de Ribemont en lui conseillant de rencontrer monsieur Michel POTTELET, maire de cette commune, principalement à l'occasion d'une modification du PLU.*

**Courrier n°1**



# LE RÂLE DES GENETS

Association de défense du cadre de vie dans la Vallée de l'Oise, (association agréée de protection de la nature) Moulin de Lucy 02240 Ribemont tél. 03 23 63 78 13 /adhérente à l'association nationale « Générations Futures »

Ribemont le 20/11/2013

Objet : enquête publique sur le SCOT vallée de l'Oise

Monsieur le commissaire enquêteur

Remarques sur la concertation préalable et sur le dossier d'enquête;

A. L'état des lieux par rapport à l'environnement

1. L'association le Rôle des Genêts association agréée de protection de la nature n'a à aucun moment été sollicitée pour participer aux 5 réunions réalisées ou participer à des enquêtes téléphoniques qui pourraient avoir eu lieu, malgré la participation active du Président de l'association aux réunions du conseil de développement du Pays St Quentinnois (réunions arrêtées en 2007).
2. Concernant l'état des lieux environnementaux le dossier se contente de rapporter les protections réglementaires sans réaliser une analyse critique et amener une plus value sur les milieux naturels tels que le lit majeur de l'Oise et son champ d'expansion des crues. C'est ainsi que la présence de l'oiseau « le Rôle des Genêts », oiseau protégé au niveau national, comme nicheur entre Origny Ste Benoite et Ribemont n'est pas indiquée ni les frayères à Brochet répertoriées par la fédération de pêche de l'Aisne.
3. L'impact sur l'environnement de la pratique d'une agriculture intensive sur l'ensemble du territoire n'est pas évoqué avec précision ; Nous ne connaissons pas par exemple l'évolution de la qualité des eaux de la nappe phréatique utilisée pour l'eau potable tant pour le paramètre nitrates que pour le paramètre pesticides. L'impact des pratiques agricoles actuelles sur l'érosion des sols et les ruissellements en cas d'orage, sur les équipements publics, les habitations et les milieux naturels ne sont pas analysés.

4. L'analyse de la qualité des rivières n'est pas réalisée non plus, ni l'impact des sites « seveso » sur les milieux naturels et la santé. Enfin l'impact sur la santé des traitements pesticides réalisés dans les espaces agricoles près des habitations ou pire près des collèges (Ribemont, Vermand) n'est pas indiqué.
5. L'utilisation des pesticides par les communes et les particuliers n'est pas analysée.
6. Des données chiffrées sur l'évolution de l'agriculture (évolution des paysages, perte d'emplois...) ne sont pas indiqués.
7. Les épandages des boues de step, effluents agricoles (fientes, lisier..) ainsi que leur origine ne sont pas indiqués.
8. Sur les déchets domestiques les fermentescibles sont toujours collectés avec les déchets non valorisés et la production augmente, ~~pas d'analyse chiffrée~~. Ces déchets sont acheminés vers la décharge de Flavigny près de Guise.
9. Sauf erreur de notre part l'impact carbone du territoire n'est pas connu ; de ce fait on voit mal quel objectif réalisable se fixer.

Sur la forme : les légendes des cartes sont très difficilement lisibles

#### B. Le constat global

Le constat conduit à distinguer la vallée de l'Oise comme le territoire ayant le meilleur potentiel du Pays St Quentinnois et même susceptible de l'entraîner dans la voie du développement.

Le SCOT ne tire malheureusement pas les conséquences qui pourraient résulter d'une ambition aussi flatteuse et en reste à une autosatisfaction stérile qui ne donne aucune direction à la nature du développement qui conviendrait à la vallée de l'Oise. Beaucoup de « copier/coller » pour très peu de remarques pertinentes et encore moins de propositions réalisables. Beaucoup des généralités qui sont valables partout.

Quant à la cohérence territoriale, objet du document, on ne voit pas en quoi elle existe ou existerait, ni en fonction de quels besoins elle serait recherchée.

Or ces besoins criants seraient d'abord de rapprocher entre eux les différents lieux où se déroulent les principaux constituants de la vie quotidienne : la résidence, l'emploi, l'éducation/formation, les commerces, la culture, les loisirs...

Nous nous proposons de suggérer ici quelques pistes possibles qui auraient pu et peuvent peut être encore être soumises à la sagacité d'une concertation qui resterait à ouvrir entre les acteurs locaux de ce territoire.

2

On entendait par acteurs locaux non seulement les élus qui ont déjà élaboré le présent document inachevé mais aussi et surtout les nombreuses personnes, associations, et entreprises à qui les rédacteurs du schéma n'ont pas posé la question de l'avenir qu'ils voyaient et se voyaient dans la vallée de l'Oise.

Voici quelques pistes :

- Développer l'élevage biologique labélisé « vallée de l'Oise » pour valoriser et développer les pâturages
- Promouvoir une agriculture créatrice d'emplois : agriculture et maraîchage biologique ; pour l'emploi et la reconquête de la qualité des eaux
- Promouvoir l'indépendance énergétique par rapport aux carburants fossiles :
  - o en développant sur la ligne de fret Origny-St Quentin une offre de transport collectif
  - o le covoiturage,
  - o les pistes cyclables sécurisées
  - o les économies d'énergie
  - o l'indépendance énergétique des communes à l'instar de ce qui se fait en Picardie sur la commune de Montdidier (réseau de chaleur, éoliennes communales, économies d'énergie des bâtiments publics, cartes aériennes de pertitions d'énergie...)
  - o Valoriser l'énergie hydraulique de la vallée en liaison avec la valorisation touristique du canal de la Sambre à l'Oise
  - o Promouvoir les circuits courts en agriculture

Sur le paysage, les trames vertes et la lutte contre l'érosion : Lancer avec les agriculteurs un programme ambitieux de plantation des haies et pas mettre sur une carte quelques points verts.

L'agroforesterie pourrait aussi être un axe de développement.

Promouvoir la création des logements positifs en énergie

En conclusion nous donnons un avis négatif pour ce projet de SCOT et invitons la communauté de communes à lancer une vraie concertation pour élaborer un document en avant-garde et surtout dynamiser la vallée de l'Oise.

Evangéla Ralli/secrétaire de l'association



3

**Avis et commentaires techniques de la CCVO :**

En réponse le Président de la CCVO analyse le courrier et apporte son avis dans le tableau ci-après

Avis de l'Association « Le Rôle des Genêts	Avis et Proposition de modification
Elle n'a pas été conviée à des réunions ou à des enquêtes téléphoniques	De nombreuses réunions ont eu lieu dans l'élaboration du SCoT, et un site internet était constamment tenu à disposition de toute personne voulant faire connaître son opinion.
La présence de l'oiseau « la râlè des genets » n'est pas mentionnée dans l'EIE (entre Origny Sainte-Benoite et Ribemont)	Mention explicite du rôle des genêts sera réalisée dans l'état initial de l'environnement
Les impacts d'une agriculture intensive ne sont pas assez soulignés, et la qualité des eaux de la nappe phréatique ainsi que des rivières n'est pas suffisamment explicitée et l'utilisation des pesticides, l'évolution de l'agriculture, l'épandage des boues ne sont pas connues avec précision.	L'état initial de l'environnement comporte de très nombreuses données sur la qualité des eaux souterraines et superficielles, comme le reconnaît l'Autorité Environnementale. Il est cependant à remarquer que l'état initial doit être exhaustif, mais à l'échelle du territoire et non de la commune ou de l'opération d'aménagement.
Les déchets domestiques sont toujours collectés avec les déchets non valorisés et la production augmente	Le SCOT a pris ces données en compte et l'autorité environnementale note que « l'augmentation de la population et des activités économiques prévisibles engendre un faible accroissement... des déchets produits ».
Le territoire ne dispose pas d'un impact carbone	La réalisation d'un « bilan carbone » n'est pas obligatoire pour un EPCI de la taille de la CCVO.
Les besoins seraient plutôt de rapprocher lieux de résidence, d'emploi, de formation, de commerce, de culture et de loisirs	Sur ce plan, le SCOT est en accord total avec cette remarque : l'architecture des pôles du territoire, précisée par le PADD, le développement économique envisagé, la priorité accordée au petits commerces de centre-bourg, les projets d'équipements et de services envisagés par la CCVO concourent à rapprocher habitat, emploi et services et à réduire la dépendance économique (génératrice de trajets domicile-travail) vis-à-vis de Saint-Quentin. Là est d'ailleurs la motivation première du développement des ZAE envisagé par le SCOT pour la CCVO.
Il serait possible de développer un élevage biologique labellisé « vallée de l'Oise », un maraîchage biologique, une indépendance énergétique (ligne de fret Origny/St. Quentin ouverte au trafic voyageurs), une énergie hydraulique dans la vallée, des circuits courts, les plantations de haies et l'agroforesterie ainsi que des logements positifs en énergie.	Il convient de remarquer que le SCoT n'a pas compétence pour déterminer les productions agricoles ou des pratiques culturelles (éléments rappelés dans les avis de l'Etat et de la Chambre d'Agriculture). Par ailleurs, le SCoT est naturellement dépendant des projets envisagés ou programmés par les organismes responsables des infrastructures (qu'il doit prendre en compte aux termes de la Loi), dans un esprit de coopération. Enfin, le SCoT prévoit des orientations fortes en ce qui concerne les performances énergétiques des bâtiments, dans le cadre des outils existants et des capacités des collectivités

### *Nota du Commissaire Enquêteur*

*Le commissaire enquêteur prend acte des réponses aux avis exprimés par Madame Ralli, secrétaire de l'Association « Le Rôle des Genêts ».*

- \* Il est regrettable en effet que l'Association « Le Rôle des Genets » qui est largement connue et reconnue dans le département de l'Aisne et à fortiori dans le canton de Ribemont n'ait pas été conviée dans la démarche d'élaboration du projet de Scot de la CCVO. A l'inverse la concertation qui a été menée pour l'établissement de ce document d'urbanisme fait état que de nombreuses réunions ont eu lieu dans l'élaboration du SCoT, et qu'un site internet était constamment tenu à disposition de toute personne voulant faire connaître son opinion. Il est tout à fait admis dans ce cas que l'Association aurait pu participer et s'engager dans l'élaboration du document si elle l'avait voulu.*
- \* Une fois encore on ne peut que regretter que la présence de l'oiseau « le rôle des genets » ne soit pas mentionnée dans l'EIE d'autant plus que sa présence entre Origny Sainte-Benoite et Ribemont a donné son nom à l'association de défense de l'environnement dont le siège se situe à Ribemont, ville chef lieu du Canton de même appellation. Le commissaire ne peut qu'être satisfait de savoir que cette erreur sera corrigée.*
- \* On peut effectivement reconnaître que les impacts d'une agriculture intensive ne soient pas assez soulignés, et que la qualité des eaux de la nappe phréatique ainsi que celle des rivières ne soit pas suffisamment explicitée, ni que l'utilisation des pesticides, l'évolution de l'agriculture, l'épandage des boues ne soient pas connues avec précision. Il y a lieu de noter néanmoins que l'état initial de l'environnement comporte de très nombreuses données sur la qualité des eaux souterraines et superficielles, comme le reconnaît volontiers l'Autorité Environnementale. En tout état de cause il est bon de rappeler que si l'état initial se doit d'être exhaustif, c'est à l'échelle du territoire que ce principe s'applique et non à celle plus petite de la commune. Le commissaire enquêteur s'appuie sur l'analyse de l'autorité environnementale pour reconnaître que « sur la forme, le projet de SCoT répond globalement au contenu prescrit par la réglementation en vigueur »*
- \* Pour l'instant les déchets domestiques sont toujours collectés avec les déchets non valorisés mais la réflexion du département sur ce sujet continue d'avancer et de nouvelles pistes sont à l'étude pour en améliorer le traitement ainsi que le ramassage et faire baisser son volume. Quant à la production actuelle, sur le territoire de la Communauté de Communes, si l'on s'en réfère à l'analyse de l'autorité environnementale sur le sujet, celle-ci ne devrait connaître en définitive qu'un faible accroissement, en rapport avec le développement envisagé en matière d'urbanisme sur le territoire communautaire (résidentiel et économique).*
- \* Il est bien dommage en effet que le territoire de la CCVO ne dispose pas d'un impact carbone mais il convient de remarquer que la réalisation d'un tel bilan n'est pas obligatoire en pareil cas dans la mesure où sa petite taille n'atteint pas le seuil requis.*

- \* *Le commissaire enquêteur est en phase avec l'affirmation apportée qui reconnaît que les besoins seraient plutôt de rapprocher lieux de résidence, d'emploi, de formation, de commerce, de culture et de loisirs. Il note aussi que le projet de SCoT mis à l'enquête répond à ce fait comme le souligne son promoteur par la motivation soutenue qui est exprimée dans le document.*
- \* *Le commissaire enquêteur reconnaît volontiers qu'il pourrait être possible voire même souhaitable que soient développés un élevage biologique labellisé « vallée de l'Oise », un maraîchage biologique, une indépendance énergétique (ligne de fret Origny/St. Quentin ouverte au trafic voyageurs), une énergie hydraulique dans la vallée, des circuits courts, les plantations de haies et l'agroforesterie ainsi que des logements positifs en énergie.*
- \* *Il note néanmoins que les compétences du SCoT, telles qu'elles ont été définies par le législateur ne s'expriment pas dans la détermination des productions agricoles ni même dans celles des pratiques culturelles (Cf avis de l'état et/ou de la Chambre d'Agriculture).*
- \* *Quant à l'indépendance énergétique par l'ouverture de la ligne de fret Origny-St. Quentin au trafic voyageurs et/ou le développement de l'énergie hydraulique, cette disposition relève plutôt du domaine des objectifs et/ou des vœux qu'il y aurait lieu d'exposer et de faire partager par les organismes responsables des infrastructures du territoire mais en aucune sorte de les imposer dans un tel document dans la mesure où ceux-ci n'y sont pas soumis.*
- \* *Pour ce qui est des logements positifs en énergie, il y a tout lieu de reconnaître que ce point a été grandement entendu par le conseil communautaire puisque que celui-ci a souhaité y répondre dans son projet de SCoT en prévoyant des orientations fortes tournées vers le soutien aux performances énergétiques des bâtiments dans le cadre des outils existants et des capacités des collectivités.*

Courrier n°2

✓  
Contribution à l'enquête publique sur le  
projet de S.C.O.T présenté par la C.C.V.O

A l'attention de Monsieur le Commissaire - enquêteur

I - Introduction

Amenagement du territoire : que se cache  
réellement derrière ce vocable qui a de nos jours  
ses propres institutions usées organisées des actions  
politiques d'avenir ? Mais ne devrions-nous pas  
parler plutôt de ménagement tant le cadastre  
devient affligé ; notre belle France est  
entraînée de devenir moche et sale.

Pour s'en rendre compte, un besoin de  
parcourir des dizaines de lieux pour comprendre  
ce quel point l'activité humaine en fait un  
à vivre une réalité dont la représentation  
nous engage individuellement et collectivement  
le problème n'est donc pas que technique  
mais fait bien appel à une approche sensible  
et pluridisciplinaire que l'on peut avoir des  
enjeux actuels et d'avenir, à travers ses  
composantes : environnementale, sociologique  
et économique.

②

Analyse critique du projet1) Sur la forme

La présentation de certains documents non reliés ne facilite pas leur lecture et la recherche d'informations, la lisibilité des cartes et graphiques ainsi que des légendes n'est pas toujours aisée. Quant à l'identification de lieux liés à certains enjeux particuliers, elle est assez souvent instantanée.

Pour ailleurs le contenu général de ce dossier présente des redondances qui auraient pu être évitées, et finissent par rebattre le lecteur, d'autant que l'on est pas là dans le développement d'idées ou de propositions.

2) Sur le fond

L'autorité environnementale rappelle bien l'objet de cette directive européenne qui a abouti au S.C.O.T. Celui-ci a pour objet d'assurer un niveau élevé de protection de l'environnement et de contribuer à l'intégration des considérations environnementales dans l'élaboration et l'adoption de plans et programmes en vue de promouvoir un Développement Durable. >>

③

cette feuille de route semble claire, mais est-ce qu'elle l'est bien pour tous les acteurs ?

En effet cette notion, devenue politiquement correcte, a été bien salvuandée depuis son émergence en 1987, jusqu'à en remettre en cause le bien-fondé, sa compréhension et une certaine honnêteté intellectuelle qui la sous-tendait.

Pour revenir au dossier, cette même autorité environnementale se montre critique quant à la qualité des données et informations, nu les justifications des choix et occasion d'aménagement, et que de nombreux indicateurs et conclusions ne sont pas étayés par un argumentaire solide.

Enfin que des enjeux pourraient être mieux hiérarchisés par une formulation plus explicite.

Elle dit aussi plus loin : « De même la manière d'évaluer les incidences des différents scénarii par un groupe d'élus n'est pas objective »

Je comprends mieux à travers ces propos que la boîte à outils "offerte" aux élus comme aide venant en complément. Absorber et appréhender des éléments qui de par leur nature sont plus culturels, peut créer des situations de blocage voire de refus

car le champ de connaissance, le périmètre de compétence de nos états autre a aussi ses limites.

En multipliant ces actes, l'action politique devient plus complexe mais ils sont néanmoins indispensables pour encadrer les élus et orienter,

l'idée que je défends depuis bien longtemps,

est celle de l'anticipation. Cela passe par l'examen

critique de nos propres situations en la généralisant

aux autres ; cela peut vouloir dire rechercher

des meilleures solutions en résonance avec

l'environnement afin de limiter les nuisances <sup>et aussi</sup> de

des pratiques, des comportements plus respectueux,

en résumé un degré d'exigence pour mieux

protéger nos libertés demain et ne pas subir

notamment la pression de réglementations

longues plus contraignantes.

les priorités sur nos territoires ruraux

1) Préservation du foncier

Je suis satisfait de cette note adressée aux

collectivités, en attendant des préfets appelant

de bons sens et la raison plutôt à l'artificialisation

des sols rejoignant le combat des Chambres

d'agriculture. Faire pour faire, bâtir pour bâtir.

→ (5) Non! L'exemple de ces zones commerciales, dévoreuses d'espace, que ce soit en périphérie des villes, et maintenant en zone rurale, traduit bien l'état d'esprit dans lequel le citoyen, et le consommateur qu'il est, se trouve confiné.

Le projet de loi CCVO n'échappe pas à la règle. Vivre à la campagne pour y aller "retrouver" un magasin, y faire ses courses dans une zone commerciale de proximité en prenant son véhicule en est un autre surtout quand l'offre est déjà pléthorique.

## 2) Le patrimoine bâti ancien

C'est sur lui qu'il faut mobiliser les énergies. C'est le cœur de nos villages, et c'est lui qui fait leur authenticité. Il nous a précisé que la "renouée en ébat" de certains villages n'est pas toujours de bon goût et que du même coup leur identité en pâtit : artificialisation, standardisation de méthodes d'entretien, espace public banalisé. Lui dit bâtisseurs dit aussi rénovation et qualité de qualité pour atteindre les objectifs du Cadre de vie, et tout ce que cela induit. C'est le grand chantier

auquel un public, même infamé, et des artisans, même faibles se sentent attachés,

### 3) le patrimoine bâti nouveau

Je ne reviens pas sur ces constructions nouvelles des zones commerciales, pas toujours usées mais très évolutives. Pour le résidentiel, des normes, pas tant d'urbanisme mais de qualité de construction, sont maintenant en place. Elles doivent être accompagnées d'obligations de contrôles et de résultats tant en favorisant une insertion harmonieuse de ces nouvelles constructions dans le paysage local.

### 4) La biodiversité et les paysages

Elle fait ~~partie~~ partie de notre environnement quotidien que la plupart de nos concitoyens n'y prêtent plus attention. Les milieux naturels, qui ils soient cultivés ou non, ont beaucoup perdu en terme de qualité paysagère au cours de ces dernières décennies. Les causes, nous le connaissons : agriculture productiviste, multiplication des infrastructures routières, confiscation des sols à des fins de constructions. La biodiversité, qui y est intimement liée,

5) a du même coup beaucoup régressé, c'est l'avenir du monde vivant qui est en jeu, et cela engage notre responsabilité vis-à-vis des générations à venir afin que cette planète soit encore viable et que la beauté du monde soit encore une source d'émerveillement et d'échonnement, et puisse nous inspirer sagesse et humilité dans un monde pétrifié par le matérialisme de plus en plus décadent. Je fais le don pour le retour de l'arbre dans l'espace rural pour l'ensemble des fonctions qu'il offre.

5) la lutte contre le changement climatique

Sujet mobilisateur mais la résilience est forte. Bien sûr : mobilité, transports cela a été évoqué dans ce dossier mais doit être approfondi, réouvert thématique des tous les bords chauffés (je n'y reviendrai pas). Ce qui me fâche dans ce paragraphe, c'est le développement du grand éolien initié par le élus, aveuglés par la manne financière qui ira en s'amenuisant car cette énergie (de production globalement faible) est pas très écologique (infrastructures lourdes, etc.).

notamment que l'on projette d'abandonner (dans le sol), culture, industrialisant et banalisant par passages de campagne, et qui au final ne répondent aux attentes en matière de réduction des G.E.s, et ~~des~~ sans cesse croissants, la meilleure façon de réduire les G.E.s, c'est de réduire le travail, comme aimer mieux et moins, se déplacer autrement voire ne pas se déplacer, c'est surtout faire des économies d'énergie qui ont un impact très positif sur le pouvoir d'achat, l'emploi et la qualité de vie.

### III. Conclusion.

Il est dommage que ce dossier soit un peu trop formaté, que des lignes ~~seraient~~ commerciales n'aient pu en lumière l'adhésion et la participation de la population: qui malheureusement s'est complètement désintéressée de cette enquête.

... au moins pour les personnes impliquées!

Je fais partie de ces gens qui sont lassés par certains discours politiques qui ne font pas avancer les choses, plutôt la financiarisation du monde; je préfère entendre parler de vrais projets éducatifs plutôt que de développement et de croissance.

Bien de votre attention. Yves Dessailly  
 0224102000

**Avis et commentaires techniques de la CCVO :**

En réponse le Président de la CCVO analyse le courrier et apporte son avis dans le tableau ci-après

<b>Emetteur/Avis et/ou principales observation</b>	<b>Avis et Proposition de modification</b>
La lisibilité des cartes est faible	La lisibilité de certaines cartes sera revue (cf. avis de l'Etat)
Il y a besoin de mieux étayer les justifications du document	Les justifications concernant la consommation d'espace résidentiel et économique sera étayée (cf. avis de l'Etat)
Les zones commerciales en zone rurale se multiplient	Le SCOT de la Vallée de l'Oise ne comprend pas de zone commerciale nouvelle
Les besoins de remise en état des logements anciens dégradés sont très forts	Le SCOT prévoit dans son DOO un effort important de la CCVO pour réhabiliter et remettre sur le marché les logements anciens dégradés (avec un objectif de 10 logements par an)
Les zones commerciales sont énergivores	Le SCOT de la Vallée de l'Oise ne comprend pas de zone commerciale nouvelle
La qualité paysagère et la biodiversité doivent être prises en compte	Le SCOT prévoit des continuités écologiques, des mesures paysagères concernant notamment la vallée de l'Oise, et, plus généralement, une préservation des paysages du territoire
Le grand éolien est soutenu par les élus	Le SCOT encadre le développement de l'éolien, dont la développement, au demeurant, est prévu par le schéma régional climat-air énergie et par l'ensemble des politiques publiques applicables au SCOT
Le dossier est trop formaté	La composition du dossier peut en effet apparaître comme redondante mais son détail est limitativement prévu par le code de l'urbanisme. Un résumé non technique (RNT) accompagne ce dossier pour le rendre plus lisible en direction du public.

**Nota du Commissaire Enquêteur**

*Le commissaire enquêteur prend acte des réponses aux avis exprimés par Monsieur Dessailly.*

- \* Il reconnaît en effet que la lisibilité des cartes est loin d'être satisfaisante et soutient bien volontiers la réponse de la CCVO en la matière.*
- \* Il admet que bon nombre d'affirmations ont besoin d'être étayées, en particulier le chapitre sur la consommation d'espace qui a fait réagir les services de l'état et les deux chambres consulaires et accepte bien volontiers la démarche de la CCVO qui s'engage dans un processus plus volontaire visant à un calcul plus réaliste des besoins et à une baisse sensible de cette consommation d'espace.*

- \* Quant à la multiplication des zones commerciales en zone rurale, il y a lieu de constater que ce n'est pas le cas sur le territoire de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et que la direction qu'entendent suivre les élus dans ce domaine ne répond pas à cette affirmation puisque le DAC ne prévoit aucune ZACOM sur le territoire communautaire*
- \* L'avis annoncé sur le fait que les besoins de remise en état des logements anciens dégradés sont très forts rejoint la volonté des élus communautaires qui l'ont exprimé dans le DOO, démarche que le commissaire ne peut que soutenir.*
- \* Il est indéniable que la qualité paysagère et la biodiversité doivent être prises en compte et c'est bien ce que fait la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise en retenant dans ses objectifs de prévoir des continuités écologiques, des mesures paysagères concernant notamment la vallée de l'Oise, et, plus généralement, une préservation des paysages du territoire.*
- \* L'affirmation apportée par Monsieur Dessailly sur le fait que le grand éolien est soutenu par les élus est effectivement un choix qu'il leur appartient de prendre et à ce stade le projet de SCoT qu'ils ont décidé de mettre en enquête encadre bien leur soutien de l'éolien, dont le développement, au demeurant, est prévu par le schéma régional climat-air énergie et par l'ensemble des politiques publiques applicables au ScoT. Le commissaire enquêteur en pareil cas prend acte de ce choix.*
- \* Le fait de soutenir que le dossier est trop formaté est en effet une évidence reconnue dans tous les dossiers de ce type dans la mesure où sa construction est établie sur les principes réglementaires édictés par le Code de l'Urbanisme. Le commissaire enquêteur reconnaît bien volontiers cet aspect dont le caractère reste peu objectif et rappelle comme le fait le Président de la CCVO dans sa réponse qu'un résumé non technique (RNT) accompagne ce dossier pour le rendre plus lisible en direction du public.*

### **3.3.2 Observations et courriers recueillis dans la commune de Moy de l'Aisne**

Aucune observation n'a été déposée sur le registre de Moy de l'Aisne et aucun courrier n'y a été recueilli.

### **3.3.3 Observations et courriers recueillis dans la commune de Ribemont**

Aucune observation n'a été déposée sur le registre de Ribemont et aucun courrier n'y a été recueilli.

## 4 APPRECIATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR AU REGARD DU DOSSIER D'ENQUETE

### 4.1 APPRECIATION DU PROJET DE SCOT

#### 4.1.1 Cadre général dans lequel s'inscrit le projet de SCOT

Lors de l'ouverture des rencontres nationales de la Fédération nationale des agences d'urbanisme (FNAU) le 23 octobre 2008 au Havre, le secrétaire d'Etat chargé de l'aménagement du territoire a annoncé le lancement d'une démarche d'accompagnement de 12 SCoT en France, dans la continuité des réflexions menées dans le cadre du Grenelle de l'environnement.

Les 12 « SCoT exemplaires du Grenelle » jugés représentatifs de la diversité des contextes locaux et des problématiques nouvelles impulsées par le Grenelle avaient ainsi vocation à inspirer l'ensemble des responsables de SCoT sur tout le territoire français.

En effet, l'objectif de cette démarche était d'assister les collectivités dans la réalisation de leur SCoT pour une meilleure prise en compte des nouveaux enjeux du Grenelle de l'environnement. Elle consistait à capitaliser et diffuser les pratiques, savoir-faire et expériences jugés intéressants tout en revisitant les préconisations méthodologiques faites jusqu'ici.

Ainsi, la mise en œuvre du Scot de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise s'est inscrite dans la continuité de cette démarche pour alimenter notamment le PADD et le DOO

#### 4.1.2 Le projet de SCOT proposé

Clé de voûte du SCoT, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est avant tout un projet politique qui trouve toute sa déclinaison opérationnelle dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO).

##### 4.1.2.1 Le PADD du SCOT de la CCVO

Selon l'article L.122-1.3 du Code de l'urbanisme :

*« Le projet d'aménagement et de développement durables fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers et des paysages, de préservation des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques.. »*

**Ainsi le PADD doit rechercher :**

« 1° **L'équilibre** entre :

- a) *Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville et le développement rural ;*
- b) *L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- c) *La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;*

2° **La diversité des fonctions** urbaines et rurales et la **mixité sociale** dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

3° **La réduction** des émissions de gaz à effet de serre, la **maîtrise** de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la **préservation** de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la **préservation et la remise en bon état** des continuités écologiques, et la **prévention** des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ».

**Les objectifs qui sous-tendent le PADD**

**Le PADD est un projet politique et prospectif**, visant à organiser dans l'intérêt de tous, les rapports entre une population et son territoire. Ce sont les élus qui sont les porteurs de ce projet. Ils sont donc les maîtres du jeu dans la mesure où ils définissent un scénario choisi et non subi.

C'est **un projet qui se décline** à plusieurs échelles selon les thématiques abordées et les politiques qui les sous-tendent en matière d'urbanisme, de logement, de transports et déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers et des paysages, de préservation des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de renforcement des continuités écologiques.

C'est un projet cohérent, mais faut-il le préciser, puisque la recherche de la cohérence est l'essence même du SCoT. Rappelons seulement que le PADD doit déboucher sur une structuration de l'espace traduisant la volonté de mettre en œuvre les principes du développement durable reposant sur les notions d'équilibre entre le renouvellement urbain et le développement urbain maîtrisé, l'utilisation économe des espaces naturels et agricoles, et la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine remarquable.

Dans ces circonstances, le projet de territoire du Pays Saint-Quentinois porté par le PADD a été réalisé à partir de deux échelles complémentaires :

- \* Celle de la **Conférence de Pays** (123 communes, près de 130000 habitants). A cette échelle peut se déployer le positionnement du territoire, son équilibre interne, ses dynamiques par rapport à son environnement proche et lointain, les problématiques de transport et de déplacements, d'équipements structurants, et d'infrastructures tant humaines que naturelles.
- \* Celle de **chaque EPCI**, et donc de chaque SCOT, où, dans le cadre du « projet » du Pays, peut se décliner la contribution de chaque espace au développement général, et les objectifs des politiques publiques locales, portées par les communes ou les communautés, et qui traitent plus précisément du cadre de vie des habitants.

L'objectif de cette double échelle, qui provient du mode de fonctionnement de la Conférence de Pays et donc des EPCI entre eux, est d'allier enjeux globaux de développement du Pays et enjeux de proximité, vécus comme solidaires mais différenciés.

L'objectif du P.A.D.D., dans les domaines de compétence du SCOT, est donc de mettre en évidence les couleurs de la « palette territoriale » du Pays du Saint-Quentinois, au compte de l'attractivité générale du territoire.

En conséquence le PADD est à la fois global et local :

- Une première partie traite de la stratégie et du positionnement du Pays ;
- une seconde partie traite des objectifs à l'échelle du Pays, des moyens d'organisation à ce niveau, et des actions à mettre en œuvre.
- Une troisième partie, particulière à chaque EPCI et donc à chaque SCOT, traite des objectifs et des moyens locaux, dans une perspective d'actions de proximité qui s'inscrivent dans le projet général et le complètent, et qui, ensemble avec la première partie, dessinent les contours d'un projet à la fois global, transversal et local.

Ainsi le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise s'organise autour de 3 axes qui représentent les fondements de la politique territoriale voulue par les élus du territoire pour les 15 à 20 années à venir

### **Axe 1 : Développer un maillage de bourgs et de villages à l'échelle du territoire**

Au travers de leur SCoT, les élus de la CCVO poursuivent des objectifs ambitieux en matière de lien communautaire en :

- \* Confortant le réseau des bourgs du territoire
- \* Maîtrisant quantitativement et qualitativement les évolutions démographiques.
- \* Renforçant les animations dans les centres bourgs et la création de lien social
- \* Implantant des antennes de services publics sur le territoire -
- \* Ouvrant de nouveaux services de santé afin de renforcer une offre particulièrement déficitaire et d'améliorer l'attractivité du territoire
- \* Créant des logements et des services adaptés aux personnes âgées
- \* Construisant un grand équipement culturel intercommunal sur le territoire

**Axe 2 : S'affirmer comme un pôle économique structurant du Saint-Quentinois.**

Cet objectif, qui vise à faire coexister développement résidentiel et économique sur le territoire, représente un élément essentiel dans l'équilibre durable du territoire. Il tend par ailleurs à diminuer les déplacements pendulaires en rapprochant lieu de domicile et de travail, les leviers envisagés pour atteindre ces buts étant de :

- \* Conforter la vocation économique sur la frange Nord Ouest et de la vallée de l'Oise
- \* Conforter la vocation rurale et les activités agricoles, artisanales, de service
- \* Renforcer l'offre commerciale
- \* Améliorer l'accessibilité, et, en particulier :
  - Améliorer la desserte routière à l'Est du territoire
  - Améliorer les lignes de cars régulières existantes
  - Mieux encadrer le trafic poids lourds et sécuriser les traversées des communes par des aménagements urbains appropriés :
  - Encourager le transport de marchandises sur le canal de la Sambre à l'Oise
  - Equiper le territoire en Très Haut Débit et en ADSL
- \* Renforcer la vocation « tourisme et loisirs » dans les vallées de l'Oise et du Péron

**Axe 3 : Apporter une qualité de vie spécifique à la vallée de l'Oise.**

Afin de maintenir son attractivité, préserver son cadre naturel et bâti, améliorer la qualité de vie de ses habitants, le territoire se fixe les objectifs suivants :

- \* Maintenir la qualité architecturale et urbaine du territoire à travers :
  - la préservation du caractère rural des bourgs et le patrimoine bâti
  - la mise en œuvre de programmes d'amélioration de l'habitat afin de diminuer la vacance résidentielle;
  - l'encadrement des développements urbains, incluant une limitation de l'urbanisation des hameaux
  - le traitement des entrées de bourgs et des lisières entre espace urbain et espace agricole ;
  - la gestion de la pression foncière aux franges des bourgs soumis à une forte attractivité
  - l'organisation et la cohérence des développements urbains, en relation avec les bourgs anciens
  - une attention à la qualité des extensions bâties, à la diversification des traitements architecturaux
  - la promotion des modes constructifs contemporains
  - l'aménagement des espaces publics des centres bourgs
  - la préservation des éléments paysagers et naturels existants dans les villages et les bourgs
  - l'amélioration des conditions d'assainissement et l'enfouissement des réseaux communaux.
- \* Valoriser les paysages naturels, ce qui implique de mettre en place une protection et mise en valeur des vallées de l'Oise et du Péron, en bonne intelligence avec le développement touristique.
- \* Préserver les ressources naturelles du territoire, dans une perspective d'attractivité à long terme, ce qui passe :
  - par la protection de la ressource en eau, dans le cadre de la Directive-Cadre sur l'Eau (DCE).
  - Par la prise en compte d'enjeux environnementaux : sites à sol pollué, autoroute et routes bruyantes ou encore sites à risque industriel. les inondations, l'éolien, les déchets, la qualité de l'air, les émissions de gaz à effet de serre, les risques technologiques et la pollution

#### 4.1.2.2 Le DOO du SCOT de la CCVO

Selon l'article L.122-1.4 du Code de l'urbanisme :

*« Dans le respect des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, le document d'orientation et d'objectifs détermine les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers. Il définit les conditions d'un développement urbain maîtrisé et les principes de restructuration des espaces urbanisés, de revitalisation des centres urbains et ruraux, de mise en valeur des entrées de ville, de valorisation des paysages et de prévention des risques. »*

L'ambition affichée par le SCoT de la CCVO est de traduire la volonté de concrétisation sur le territoire d'un équilibre entre d'une part, la pérennisation des espaces naturels et agricoles dans le respect de leurs différentes fonctions et d'autre part le développement économique, commercial et démographique.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs pour mettre en œuvre concrètement cette volonté politique affichée dans le PADD se traduit par les 3 grands chapitres suivants :

#### **Première partie : la qualité environnementale, paysagère et urbaine**

\* La qualité environnementale au travers de la préservation de la biodiversité

- La trame verte et bleue
- Les pôles de biodiversité

\* Les actions de préservation et de mise en valeur des paysages

- Le paysage de la vallée de l'Oise
- Le paysage de grande culture des marches du Marlois
- L'accompagnement des paysages de production agricole
- La valorisation du paysage bâti
- Les coupures paysagères
- Les dispositions relatives à la protection du paysage de franges, de seuils et de limites (les entrées de ville, les paysages routiers, la qualité des silhouettes bâties).

\* La qualité urbaine

- Formes bâties et morphologie urbaine au service d'une qualité urbaine
- Des extensions urbaines en écho avec l'organisation bâtie existante
- La qualité urbaine et architecturale du paysage des zones commerciales et d'activités

#### **Seconde partie : les objectifs de développement économique, commercial et démographique**

\* Les objectifs de développement économique et le réseau des parcs d'activités

- Les objectifs généraux
- Les 4 objectifs spécifiques
  - Renforcer le tissu économique dans tous les secteurs d'activité par la mise en place d'une offre foncière et immobilière adéquate.
  - Favoriser l'émergence de nouveaux secteurs s'appuyant sur les potentiels locaux
  - Conforter le rôle moteur de Saint-Quentin dans l'économie du territoire
  - Rééquilibrer le rapport habitat/emploi dans l'espace rural
- Orientation n°1 - Elaborer un schéma des parcs d'activités à l'échelle du pays,
- Orientation n°2 - Renforcer l'attractivité des parcs d'activités en favorisant un aménagement et une offre de services qualitatifs et durables
- Orientation n°3 – Gérer de manière optimale les réserves foncières

- \* Le développement commercial
- \* Le Document d'Aménagement Commercial (DACOM)
- \* La préservation et le développement de l'agriculture
- \* Le développement du tourisme
- \* Les objectifs démographiques
- \* Les objectifs résidentiels
  - Constructions neuves
  - Rénovation du bâti
  - Les modalités du développement de l'offre résidentielle
  - Des logements qui s'inscrivent dans la recherche de qualité urbaine et de limitation de la consommation d'espace
- \* Les transports et les déplacements
  - Améliorer les conditions de circulation sur le réseau routier
  - Améliorer la compétitivité des transports collectifs
  - Améliorer l'accessibilité au travers des réseaux et des services de transport
  - Aménager le territoire d'infrastructures numériques
  - Développer et mailler les modes doux.

### **Troisième partie : la gestion des ressources environnementales**

- \* La gestion énergétique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre
  - Réduire la consommation énergétique et la production de Gaz à Effet de Serre
  - Développer les énergies renouvelables (éolien, filière bois énergie, méthanisation)
- \* La prévention des risques et des nuisances
  - Les risques d'inondation
  - Les risques de mouvement de terrain et de coulées de boue
  - Les risques technologiques
- \* La gestion des ressources naturelles
  - Assurer la protection de la ressource
  - Economiser l'eau
  - Maîtriser les pollutions
  - Poursuivre l'amélioration de l'assainissement collectif et non collectif ainsi que la gestion des eaux pluviales
  - Favoriser une gestion qualitative des eaux pluviales

### **4.1.3 Evaluation du projet de SCOT DE LA CCVO**

#### **4.1.3.1 Les objectifs annoncés du SCOT de la CCVO mis à l'enquête**

Afin d'évaluer le projet de SCoT mis à l'enquête, le commissaire enquêteur a examiné :

- d'une part, si ce projet avait bien pris en compte, pour l'établissement de son rapport de présentation, de son PADD et de son DOO les stipulations du Code de l'urbanisme rappelées ci-dessus, et notamment les articles L.122-1-3 à L.122-1-9 ;
- d'autre part, si ce projet était cohérent avec les objectifs annoncés dans le DOO.

**S'agissant des stipulations du Code de l'urbanisme**, le SCoT de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise doit rechercher un **équilibre** entre la pérennisation des espaces naturels et agricoles dans le respect de leurs différentes fonctions et le développement économique, commercial et résidentiel du territoire communautaire.

Il doit, par ailleurs rechercher la **diversité des fonctions** urbaines et rurales et la **mixité sociale** dans l'habitat.

Il doit enfin favoriser la **réduction** des émissions de gaz à effet de serre, la **maîtrise** de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la **préservation** de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la **préservation et la remise en bon état** des continuités écologiques, et la **prévention** des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Sur les différents points évoqués, le SCoT doit donc être **équilibré, cohérent** et faire preuve de **réalisme**.

**S'agissant de la traduction des stipulations du Code de l'urbanisme** dans le projet mis à l'enquête, la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise a choisi de les traduire dans son DOO selon les 3 grands chapitres cités ci-dessus et qui reprennent en les déclinant et en les adaptant au territoire communautaire les notions d'équilibre, de cohérence et de réalisme.

Sur les objectifs cités ci-dessus, la lecture attentive du projet de SCoT, l'avis des différentes personnes publiques associées et consultées ainsi que le dépouillement des observations et courriers adressés à la commission d'enquête font ressortir des erreurs, des insuffisances, des demandes de modification, d'adjonction et/ou de suppression dont l'essentiel se trouve énuméré ci-après .

#### **4.1.3.2 L'avis des personnes publiques associées et consultées**

##### ***ERREURS***

- \* La carte annoncée page 31 du DOO localisant les principaux cours d'eau, plans d'eau, et zones humides ne figure pas à la page suivante comme indiqué dans le document
- \* Le PREDIS cité dans le document (pièce 1.3) a été remplacé par le PREDD arrêté en 2009.
- \* Certains objectifs affichés dans le projet d'aménagement et de développement durables ne trouvent pas leur traduction dans le document d'orientation et d'objectifs tels le projet de création d'une salle de spectacle de 300 personnes ou encore la gestion de la pression foncière à Remigny, Vendeuil et Benay.
- \* Certaines données relatives à l'environnement sont erronées ou absentes :
  - le schéma régional de gestion sylvicole a été approuvé par arrêté ministériel le 4 juillet 2006 et non adopté en 2007 comme il est indiqué dans le projet ;
  - l'état initial de l'environnement fait référence à des installations classées pour la protection de l'environnement. Seul le site CLOE à Essigny-le-Grand est localisé dans le périmètre de la CCVO ;
  - le silo exploité par Acolyance (ex-Cohesis) à Vendeuil a fait l'objet d'un porter à connaissance des risques technologiques en date du 23 avril 2010. Ce document impose à la commune la prise en compte de dangers dont les zones d'effet dépassent la distance forfaitaire de 25 m mentionnée par le projet de SCoT ;

### ***INSUFFISANCES***

- \* La cohérence entre les chiffres présentés dans le diagnostic et le projet politique retenu reste à expliciter sur la thématique habitat
- \* L'analyse comparative des scénarios n'est pas suffisamment détaillée
- \* L'analyse de la consommation d'espace sur les dix années avant approbation du document semble discutable
- \* Les besoins de surfaces à artificialiser et leur comptabilisation ne sont pas clairement explicités
- \* L'évaluation des projets et leurs incidences potentielles sur l'environnement sont renvoyées aux études d'impact
- \* Le DOO est insuffisamment prescriptif. Une approche plus volontariste pour inscrire le territoire dans une démarche spécifique de développement durable serait préférable
- \* Il aurait été judicieux de compléter chaque fiche thématique du rapport de présentation par un tableau synthétisant les forces, faiblesses et enjeux du territoire
- \* Le dossier comporte des cartes présentant des difficultés de repérage (absence d'étiquette des communes principales) et de lecture (légende illisible voire inexistante). De plus le choix des couleurs ne facilite pas la différenciation des éléments inscrits dans la légende
- \* L'échelle de la carte page 20 du DOO est peu adaptée pour traduire dans les documents subalternes les localisations d'espaces à protéger
- \* La prise en compte du PPRDF n'est pas affichée
- \* La prise en compte du PRAD qui a été approuvé le 18 février 2013 n'est pas faite
- \* Il aurait été cependant judicieux de répartir le nombre de logements à construire spatialement car le fait de ne pas apporter plus de précision à ce sujet va entraîner pour la communauté de communes un travail conséquent en termes de suivi afin de ne pas dépasser ou dans le cas contraire viser à atteindre les objectifs fixés. Au final, ce manque de répartition peut nuire à l'organisation territoriale escomptée.
- \* Concernant les capacités du territoire, l'état initial de l'environnement ne précise pas les capacités résiduelles des stations d'épuration.
- \* Quand bien même il affirme que la ressource en eau sera suffisante, il ne le démontre pas de manière chiffrée et ne prouve pas que les réseaux seront capables de supporter des débits plus importants
- \* L'état initial de l'environnement ne comporte pas d'étude de sol. Or, ces études permettent de s'assurer de la capacité épuratoire des sols en cas de recours à l'assainissement autonome ainsi que de son aptitude à infiltrer les eaux pluviales.

- \* Concernant les coupures paysagères, il est indiqué page 37 du document d'orientation et d'objectifs que les plans locaux d'urbanisme devront faire l'identification des coupures d'urbanisation à la parcelle et en donner la description en étant compatible avec la localisation et la proportion des espaces identifiés par le SCoT. Or, le document d'orientation et d'objectifs ne comporte aucune carte permettant de localiser les coupures d'urbanisation délimitées dans la vallée de l'Oise.
- \* En ce qui concerne la gestion des déchets, un nouveau site doit être trouvé suite à la fermeture du centre de stockage d'Holnon. Comme le précise la note d'enjeux de l'État, l'ouverture potentielle de ce site doit être réfléchi à l'échelle du pays. Ce sujet comme la problématique des déchets en général n'est pas traité dans le dossier ou trop partiellement.
- \* Le SCoT reste très vague sur la question des énergies renouvelables autres que l'éolien, aucun projet concret n'en ressort.
- \* Enfin et bien que le SCoT n'ait pas finalité à définir la destination générale des sols, il doit déterminer les espaces et sites naturels, agricoles, forestiers ou urbains à protéger. Il peut en définir la localisation ou la délimitation (article L 122-1-5 du code de l'urbanisme). Ainsi le document d'orientation et d'objectifs pourrait utilement contenir une carte de protection à une échelle adaptée pour une bonne prise en compte dans un document d'urbanisme à l'échelle communautaire.
- \* Celle-ci permettrait, d'ailleurs, de localiser les pelouses calcicoles de Regny qui sont évoquées à la page 43 de l'état initial de l'environnement ainsi que les prairies inondables figurant à la page 45 du même document et qui constituent l'habitat préférentiel du Râle des genêts (espèce menacée d'extinction en Europe).
- \* Le diagnostic ne recense pas les friches susceptibles d'être réhabilitées avec les usages possibles de sols.
- \* En effet, le schéma des parcs d'activités à l'échelle du pays prévu à la page 50 du document d'orientation et d'objectifs aurait dû être réalisé concomitamment à l'élaboration du schéma de cohérence territoriale puisque ce dernier précise les objectifs en matière d'équipement artisanal notamment afin de répondre aux exigences d'aménagement du territoire (desserte en transports collectifs, maîtrise des flux de marchandises, consommation économe de l'espace...). Ainsi, la logique de l'interSCoT à l'échelle du pays permettait de garantir une complémentarité et une non concurrence des territoires en matière économique. Le report de mise en cohérence à l'élaboration du schéma des parcs d'activités questionne quant à la prise en compte des logiques de déplacement (migrations pendulaires, passage des poids lourds...), de l'équilibre emploi-habitat ou du besoin et de la finalité des nouvelles surfaces dédiées à l'activité.
- \* Les subventions accordées au titre de l'appel à projets SCoT ruraux Grenelle permettaient de contribuer au financement de la réalisation d'un tel document.

- \* D'autre part, l'activité agricole est traitée de façon générale. Les activités de maraîchage plus sensibles à la consommation d'espace et les activités de diversification (vente directe...) ne sont pas étudiées. Les points noirs de circulation des engins agricoles ne sont pas définis alors que les projets envisagés et notamment en termes d'infrastructures routières pourraient conduire à accroître des difficultés préexistantes. Sur ce point, le document d'orientation et d'objectifs précise à la page 73 qu'un atlas des circulations agricoles pourrait être réalisé. Cette problématique n'ayant pas été traitée durant l'élaboration du SCoT, il convient d'être plus prescriptif et d'imposer la réalisation de cet atlas pour faciliter la prise en compte de cette problématique, à l'échelle communale voire intercommunale, avant tout aménagement de voiries notamment.
- \* Les dispositions prises à l'échelle du pays pour favoriser les mobilités alternatives à la route (vélo, voies d'eau, ...) sont pratiquement inexistantes. Les mobilités douces ne sont vues au niveau de la communauté de communes de la Vallée de l'Oise qu'au travers d'un futur schéma des circulations douces à l'échelle du Saint-Quentinois ou de la réalisation d'itinéraires cyclables maillés sur le territoire en s'appuyant sur les atouts paysagers de la Vallée de l'Oise.
- \* L'analyse portant sur les effets de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement n'a pas été conduite de façon suffisamment précise. Ainsi, l'analyse des incidences des projets semble insuffisante pour définir les impacts positifs ou négatifs sur l'environnement et déterminer d'ores et déjà d'éventuelles mesures de réduction ou de compensation.
- \* l'état initial présente un inventaire des capacités et du fonctionnement des stations d'épuration incomplet et/ou obsolète ;
- le projet de SCoT ne contient pas de diagnostic sur le développement des usages non agricoles de la biomasse ou sur le développement de circuits courts. De même, les points noirs sur la circulation des engins agricoles ne sont pas abordés (identification des flux importants, axes de contournement de centre-ville, axes routiers inaccessibles aux engins agricoles, ...) ;
- ce projet de SCoT n'aborde pas l'usage des produits phytosanitaires en zones non agricoles notamment au regard de la préservation de la qualité de l'eau et de la lutte contre le changement climatique ;
- la forte proportion d'accidents corporels impliquant des piétons n'est pas évoquée alors que sur l'arrondissement de Saint-Quentin, près d'un accident sur quatre concerne un piéton ;
- la problématique des transports exceptionnels n'est pas suffisamment prise en compte. Le réseau des infrastructures du Saint – Quentinnois est devenu fragile et oblige de nombreux convois exceptionnels à dévier de leurs itinéraires, générant des allongements de parcours avec un impact environnemental et économique non négligeable ;
- en page 46 du PADD, le périmètre de servitudes du plan de prévention des risques technologiques approuvé pour Téréos devrait figurer sur la carte ;
- en page 13 du DOO, le Conservatoire des sites naturels de Picardie a changé de nom et se nomme désormais Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie (CENP) ;

- en page 24 du DOO sur la gestion des boisements, il est précisé que le régime forestier ne peut s'appliquer aux boisements actuels. L'autorité environnementale précise que les bois ou forêts appartenant à l'Etat, aux collectivités ou personnes morales tels que définis aux articles L211-1 et 2 du code forestier relèvent dudit régime forestier ;
- certaines zones à dominante humide n'ont pas été reprises (exemple : celle de la petite zone à dominante humide à Essigny-le-Grand) ;
- dans le DOO, les données de la zone inondable du PPR « Vallée de la Somme » devraient apparaître sur la carte en page 90 afin de préciser les secteurs de débordement de rivières ;
- à la page 83 du DOO, il convient de supprimer toute référence aux zones de développement de l'éolien (ZDE) qui ont été supprimées par la loi Brottes du 15 avril 2013 .
- \* De nombreux indicateurs et conclusions ne sont pas étayés par un argumentaire solide. A titre d'exemple, la comparaison des incidences des différents scénarii sur l'environnement est réalisée sans préciser la méthodologie pour calculer les indicateurs de référence. De même, la manière d'évaluer les incidences des différents scénarii par un groupe d'élus n'est pas objectivée.
- \* A l'échelle du Pays, les orientations stratégiques des SCoT de territoires voisins ne sont pas analysées afin de vérifier la cohérence avec celles identifiées dans celui arrêté par le conseil communautaire de la CCVO.
- \* Les enjeux ne sont pas hiérarchisés par une formalisation explicite. Il n'est pas indiqué si leur intensité est localisée ou étendue à l'ensemble du périmètre la CCVO.
- \* Des indicateurs par exemple sur l'évolution de la densification en zone agglomérée, périurbaine et rurale, sur la densité d'emploi par hectare de zone économique, sur les surfaces urbanisées dans les cœurs de biodiversité ou bio-corridors, sur l'évolution de la population (notamment du solde migratoire), sur la surface de logements restaurés et remis sur le marché, sur la production de logements en dissociant l'individuel, du collectif et du groupé n'ont pas été retenus.
- \* L'évaluation environnementale conclut en page 24 que le projet de Scot atténuera les pollutions d'origine agricole sans en faire la démonstration, d'autant plus qu'il n'identifie pas les espaces boisés le long du cours d'eau, Le Péron, comme les zones à protéger.
- \* Absence d'étude sur les réserves foncières existantes dans les documents d'urbanisme actuels (zone 1AU et 2AU),
- \* Insuffisance des explications justifiant le lien entre l'objectif démographique affiché dans le projet , le nombre de logements et de la surface agricole prévue pour accueillir cette nouvelle population,
- \* Le volet agricole du dossier nous conduit à formuler les observations suivantes :
  - \* Traiter cette activité à travers une seule page nous semble très insuffisant,
  - \* Les données utilisées sont issues du RGA 2000 et non du RGA 2010, pourtant en libre accès depuis 2012,
  - \* Aucune analyse des activités agricoles portant sur les atouts, faiblesses et besoins n'est réalisée.
  - \* Un complément du dossier sur cet aspect nous semble indispensable.

**DEMANDE DE MODIFICATION, ADJONCTION et ou SUPPRESSION**

- \* Il convient donc de vérifier l'ensemble des cartes et de revoir notamment celles figurant dans les documents suivants :
  - \* Explication des choix retenus pour établir le Scot – page 11 et 41
  - \* Documents d'Objectifs et d'Orientation – page 16, 17, 18, 19, 20, 23, 27,33
  - \* Projet d'Aménagement et de Développement Durable – pages 41, 42, 52, 54
- \* Il conviendrait de compléter la partie (1/0a) de l'explication des choix retenus pour établir le Scot en expliquant la méthode de calcul permettant d'atteindre les prévisions escomptées (population à 2030, nombre de logements...) dans le cadre du scénario choisi. A cet effet il serait souhaitable d'ajouter une ligne au tableau page 32 pour le scénario choisi
- \* En l'occurrence, connaître la méthode utilisée pour réaliser la représentation schématique de l'analyse des incidences potentielles du scénario sur l'environnement figurant page 36 paraît indispensable
- \* Concernant la densité moyenne, il convient de corriger le document d'orientation et d'objectifs page 69 première colonne en remplaçant le mot « hectares » par « logements par hectare ».
- \* Le document d'orientation et d'objectifs précise page 41 que « les communes et EPCI compétents s'assurent de l'intensité du développement dès l'échelle de l'opération de construction ou d'aménagement, pour que les objectifs de développement (nombre de logements) du territoire soient remplis dans l'enveloppe des consommations globales d'espace fixées. ». Cette disposition peu explicite, semble, par son manque de clarté difficile à mettre en œuvre. Il conviendrait d'en simplifier la rédaction.
- \* Au sein des cœurs majeurs de biodiversité définis à la page 21 du document d'orientation et d'objectifs (zone naturelle d'intérêt écologique floristique et faunistique ZNIEFF de type 1), toute urbanisation est interdite à l'exception des ouvrages nécessaires à la gestion de ces espaces et à leur valorisation notamment touristique. Or, les ZNIEFF de type 1 sont des zones sensibles aux équipements et aux transformations même limitées. Elles ne pourront admettre que de légers aménagements à finalité pédagogique par exemple.
- \* Le document d'orientation et d'objectifs traite globalement de l'aménagement des entrées de ville alors qu'aucun site de cette nature n'a été repéré sur la carte page 52 du projet d'aménagement et de développement durables.
- \* Concernant l'éolien, le SCoT mentionne que le territoire présente un « très important potentiel éolien » L'ensemble des documents fait référence aux zones de développement éolien (ZDE) qui ont été supprimées par la Loi Brottes, le 15 avril 2013. De ce fait, ces zonages ne devraient pas être mentionnés dans le texte, ni figurer dans la légende des cartes associées à cette thématique.
- \* En ce qui concerne le développement commercial, l'objectif du projet d'aménagement et de développement durables d'accueillir à long terme des commerces de plus de 1000 m2 ne trouve pas sa traduction dans le document d'orientation et d'objectifs. En effet, le document d'orientation et d'objectifs indique page 58 que « le SCoT ne prévoit pas de capacités commerciales nouvelles importantes ... ». D'ailleurs, le document d'aménagement commercial affiche qu'aucune zone d'aménagement commerciale n'est délimitée.

- \* La méthode utilisée pour quantifier la surface consommée d'espaces sur la dernière décade n'est pas explicitée et les résultats obtenus sont très approximatifs, sachant que la source utilisée porte uniquement sur la consommation d'espace pour l'habitat. Il convient donc de préciser les données utilisées pour l'estimation des surfaces artificialisées pour le développement économique.
- \* Il convient donc d'expliquer la méthode et fournir les données ayant permis de quantifier la consommation d'espace sur les 10 ans avant l'approbation du SCoT tant pour l'habitat que pour les activités économiques et commerciales.
- \* Concernant la justification de la consommation d'espace prévue dans le SCoT, dans le projet d'aménagement et de développement durables et le document d'orientation et d'objectifs, **il est indiqué que 50 hectares hors tissu urbain existant sont nécessaires pour répondre aux besoins** de création résidentielle. Pour le développement économique, ces deux documents prévoient l'affectation de **65 hectares**.
- \* Il convient donc d'apporter des précisions sur les surfaces dont le territoire va disposer pour répondre aux besoins tant pour le résidentiel que pour l'activité économique.
- \* Un dispositif de suivi de la mise en œuvre du SCoT est inclus au rapport de présentation. L'ensemble des données à collecter périodiquement est mesurable mais aucune indication de cette donnée au temps zéro n'est fournie. Il convient de compléter le document en précisant une valeur initiale à chaque indicateur.
- \* L'étude portant sur la consommation d'espace sur les 10 ans avant l'approbation du SCoT est à revoir, de même que l'estimation des besoins de surface permettant de répondre aux objectifs fixés.
- \* Les hypothèses de production de logements (76 par an en neuf et 10 en réhabilitation) ne sont pas suffisamment justifiées à la seule vue des statistiques issues de la fiche thématique sur l'habitat (production de logements annuelle : sur la période 1999/2006, 300 logements neufs ont été construits. Le taux de construction sur le périmètre de la CCVO est légèrement supérieur à celui observé dans l'Aisne).
- \* le DOO laisse à penser qu'identifier des mesures compensatoires pour un projet ayant des incidences notables sur l'environnement et localisé dans les cœurs de biodiversité suffirait à être autorisé. Il convient de revoir cette formulation soit en la supprimant puisque le projet relève d'une décision administrative qui aura pris en compte les incidences du projet sur l'environnement et la recevabilité des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation proposées, soit en la reformulant de manière à ce que son éventuelle déclinaison dans les PLU ne laisse aucune ambiguïté sur l'importance de la décision administrative l'autorisant au regard de la recevabilité des mesures proposées;
- \* Un des objectifs portés par le Pays Saint-Quentinois est le développement des liaisons douces. Or, le Plan Départemental d'itinéraires de Promenade et de Randonnée n'est évoqué dans aucun des documents. Il conviendrait donc de rappeler qu'un certain nombre de chemins ruraux ont été inscrits à ce plan après délibération des communes concernées et doivent être pris en compte notamment dans le cadre de l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme au titre de l'article L.123-1 6° du Code de l'Urbanisme.
- \* Page 5 du diagnostic, fiche économie : le mot « agroalimentaire » doit remplacer « alimentaire ».

- \* Le terme de « cadencement » doit être inscrit dans plusieurs parties du document car il caractérise le lien indispensable dans l'articulation « transports et mobilités » - Page 7 en remplacement du mot coordination.
- \* Page 9 du diagnostic, fiche transports et mobilités : en remplacement de « manque », il faut ajouter un descriptif pour souligner que les liaisons directes en partance de St-Quentin souffrent de plages horaires insuffisantes et inadaptées.
- \* Page 35 du diagnostic 5ème & : il est préférable de remplacer manifesté par identifié.
- \* Page 41 du diagnostic : La comparaison entre les données de 1975 et 2006 n'est pas judicieuse.

**Ainsi les différents avis fournis par les personnes publiques associées et consultées** (dont notamment l'Etat – Préfecture et autorité environnementale – qui représente plus du 1/3 des avis émis) sont-ils particulièrement **détaillés et riches de corrections et de propositions.**

En regard de ces avis le commissaire enquêteur a émis ses appréciations qui sont regroupées dans l'annexe 2 au présent rapport.

De nombreuses observations ou remarques mettent en exergue la **consommation d'espace** qui serait jugée excessive ou inappropriée. C'est notamment le cas des services de l'Etat, de l'Autorité Environnementale, de la Chambre d'Agriculture et de la CDCEA, ses deux derniers débouchant même sur un refus catégorique du projet mis à l'enquête.

Sur cette **consommation d'espace**, il y a tout lieu de reconnaître que :

- \* Sa quantification reste imprécise, son calcul ayant été développé par extrapolation d'une étude portant sur la consommation d'espaces pour l'habitat auquel a été ajoutée une estimation approximative des surfaces artificialisées pour l'activité économique,
- \* La méthode utilisée pour quantifier la surface consommée n'est pas explicitée et les résultats obtenus ne peuvent en pareil cas qu'être très approximatifs sachant que la source utilisée porte uniquement sur l'habitat
- \* Les besoins exprimés, hors tissu urbain existant seraient, en matière de création résidentielle, de 50 hectares et ceux en matière de développement économique de 65 hectares, ce qui représenterait un total de 115 hectares., alors que les zones (1AU) des PLU approuvés avant l'approbation du ScoT ne sont pas comptabilisées.
- \* L'enveloppe totale de surface pouvant être artificialisée pour les vingt années à venir n'étant pas connue, il faut bien admettre qu'il est difficile d'appréhender l'estimation du nombre de logements pouvant être construits

Concernant notamment cette consommation d'espace le Conseil Communautaire de la CCVO a fait savoir que :

- \* Sur le fond, le SCOT sera modifié sur deux points importants :
  - Pour ce qui concerne le résidentiel, compte-tenu de la tendance actuellement observée, pour tous les segments de population, dans un contexte de crise économique et immobilière, à la réduction de la taille des parcelles, les surfaces nécessaires à la production de 1 000 à 1 100 logements (dont l'objectif est maintenu, compte-tenu de l'évolution, démographique de la CCVO et de ses perspectives de croissance) ont pu être réduites significativement, le rapport de présentation justifiant dans le détail le besoin en surfaces;

Toujours pour le résidentiel, la répartition entre communes rurales et pôles est précisée: les 5 pôles définis dans le PADD: Ribemont, Vendeuil, Essigny-le-Grand, Itancourt, Moy-de-l'Aisne représenteront globalement 50 % des logements à construire (ils ont représenté 47 % des logements et 46 % des surfaces des dix dernières années), ce qui, conformément à la demande de l'Etat, permettra de mieux apprécier les demandes des communes dans le cadre de l'élaboration, la révision ou la modification de leurs documents d'urbanisme.

- ▶ Pour ce qui concerne l'activité économique, compte-tenu des besoins et de la nécessité, rappelés par plusieurs expériences récentes, de disposer de surfaces suffisantes rapidement mobilisables pour répondre à des demandes d'implantation impossibles à programmer mais raisonnablement envisageables à court, moyen et long terme, les surfaces initialement prévues dans le SCOT sont maintenues, mais seront justifiées dans le rapport de présentation
- \* Le détail des surfaces (1AU et surfaces nouvelles envisagées par le SCOT , pour le résidentiel comme pour l'économique, sera fourni dans le rapport de présentation (document de justification de la consommation d'espaces).
- \* S'agissant de la justification des surfaces à destination économique, celle-ci sera détaillée, au travers de la nécessité, rappelée par plusieurs expériences récentes (projet d'implantation de NESTLE, par exemple), de disposer de surfaces suffisantes rapidement mobilisables pour répondre à des demandes d'implantation impossibles à programmer mais raisonnablement envisageables à court, moyen et long terme.
- \* S'agissant du résidentiel, compte tenu de la taille des parcelles (en diminution) envisagée dans le cadre des demandes actuelles, une analyse détaillée des besoins sera fournie. Dans le SCOT arrêté, les besoins résidentiels sont calibrés autour de 50 hectares (nouveaux, créés par le SCOT) + 39 hectares dans les zones 1AU des PLU et secteurs autorisés des cartes communales, soit, en fait 89 hectares au total.  
Cette "enveloppe" sera réduite à 69 hectares, justifiée par les chiffres suivants :
  - objectif de 1000 à 1100 logements
  - densité moyenne de 16/17 logements à l'hectare
  - besoin total : 84 hectares
  - dont : 15 hectares au sein des tissus urbains (dents creuses, friches)
  - dont : 69 hectares en extension, qui seront prévus au DOO et repris dans le document de justification de la consommation d'espace du rapport de présentation.

***Le commissaire enquêteur a pris bonne note de la réponse détaillée du Conseil Communautaire de la CCVO sur ce problème particulier faisant débat pour ce projet de SCoT, à savoir la consommation d'espace jugée beaucoup trop importante et surtout mal établie et sans justification étayée***

***Il précise sur ce point que le décret n°2012-290 du 29 février 2012 impose bien une limitation de la consommation des espaces naturels sur la base des surfaces consommées au cours des dix années précédentes. En effet, l'article R.122-2 qui a été modifié par ce même décret n° 2012-290 du 29 février 2012 stipule bien dans son article 3 que « le rapport de présentation expose le diagnostic prévu par l'article L.122-1-2 et présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix dernières années précédent l'approbation du schéma et justifie les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation compris dans le Document d'Orientations et d'Objectifs ».***

***Il reconnaît que les arguments présentés par la Communauté sont de nature à répondre favorablement et à apaiser les tensions évoquées :***

### Sur le plan du résidentiel

\* *Le besoin en logements trouve une justification*

- *Par le potentiel de développement observé dans la dernière période où la Vallée de l'Oise se présente comme un des rares territoires du Pays Saint-Quentinois à connaître un accroissement de population*
- *Par l'évolution de la taille des ménages qui passerait de 2,51 en 2009 à 2,20 en 2030, évolution à cet égard très proche des hypothèses de l'INSEE sur ce point.*
- *Par le desserrement des familles, le besoin se calculant dès lors par la différence entre le nombre de résidences principales actuelles et le nombre de logements nécessaires pour loger la même population avec une structure de 2,2 personnes par ménage.*
- *Par l'évolution de la population*

*Ce qui tend à soutenir que le chiffre de 1400 logements garde une valeur raisonnable.*

\* *La couverture de ces besoins trouve une explication*

- *Par la remise sur le marché de logements vacants (370 logements vacants aujourd'hui), ce qui peut représenter près de 170 habitations d'ici 2030*
- *Par le renouvellement urbain (division de fermes et grosses maisons) soit près de 120 logements*
- *Par la transformation de résidences secondaires en résidences principales avec une évaluation basse de 10 habitations d'ici 2030 si l'on compare ce chiffre à celui des dix dernières années (le nombre de résidences secondaires est passé de 248 à 168) mais il convient de remarquer qu'un effort sur le tourisme fait partie des objectifs soutenus par le projet de ScoT.*
- *Par la construction de nouveaux logements dont le chiffre final apparaît de l'ordre de 1100 habitations, chiffre dont la valeur présente une certaine cohérence avec les arguments développés.*

\* *Le besoin en surface s'explique*

- *Par une densité cible inchangée de 16 à 17 logements par hectare qui représente 67 ha*
- *Par le développement des voiries et des équipements nécessaires considéré à hauteur de 25% de la demande soit environ 17 ha*
- *Par l'utilisation du tissu urbain existant (friches, dents creuses) dont l'estimation est de l'ordre de 15 ha*

*Ce qui représenterait un besoin global de 69 ha, chiffre théorique qu'il conviendrait néanmoins de comparer à celui des zones IAU des PLU des communes du territoire dont l'importance n'est pas annoncée alors qu'il est indispensable de la connaître pour définir celui à retenir dans le ScoT*

### Sur le plan de l'économie, le besoin se voit lié

\* *A l'amélioration du taux de l'emploi, du taux de chômage ainsi qu'à l'accroissement de la population active. Le chiffre annoncé d'un accroissement de 900 emplois à 2030 sur le territoire est certes ambitieux mais reste plausible au vu des études qui ont été menées sur ce domaine et le besoin de 50 ha qui en découle apparaît cohérent dans la mesure où il intègre le besoin de desserrement et de relocalisation des entreprises*

\* *A l'implantation exceptionnelle de grandes entreprises de type industriel qui se fait toujours dans l'urgence sur des parcelles d'accueil de 15 à 20 ha*

\* *Au rapprochement avec la ville centre de Saint-Quentin sur le secteur des communes d'Urvillers, Itancourt et Essigny le Grand qui connaît déjà l'implantation de grandes unités comme Nestlé, l'Oréal, etc...*

*Le commissaire enquêteur note surtout que :*

- \* Le SCoT est un document prévisionnel et non programmatique, c'est-à-dire qu'il essaie de répondre à un développement optimal du territoire de la Communauté de Communes qui ne peut être que maximal et qui se doit d'intégrer des marges de manœuvre*
- \* Les chiffres annoncés en matière de « Résidentiel » sont en nette réduction par rapport aux surfaces annoncées*
- \* Les surfaces seront utilisées de façon progressive en fonction des capacités du marché tant sur le plan résidentiel qu'au niveau économique. C'est pourquoi une large part du foncier concerné ne sera effectivement mobilisée que sur la dernière partie du ScoT (de 10 à 15 ans)*

*Et considère que :*

- \* Pour autant la justification restera le point faible du dispositif tant que la connaissance exhaustive des surfaces disponibles dans les PLU ne sera pas fournie.*
- \* il n'y a pas lieu de négliger la notion de densification des espaces urbains qui permet une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels qui sont un des grands objectifs du Grenelle de l'environnement.*

Il ressort de ce document que le commissaire enquêteur suit globalement les avis émis par ces personnes publiques mais **met l'accent sur les 3 points suivants :**

- **le grand nombre d'insuffisances, d'omissions et d'erreurs constatées et/ou de corrections et modifications à apporter nécessitera, de la part de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise, un gros travail de rectification, avant l'adoption définitive de ce document ;**
- **le SCoT, document programmatique, établi pour une période de 20 ans n'a pas volonté à tout régenter par le détail mais doit laisser aux communes, dans le cadre de l'élaboration de leurs PLU une marge d'initiative et de manœuvre, sous peine d'être ressenti comme un document d'urbanisme trop contraignant ne suscitant pas la totale adhésion des communes de son périmètre ;**
- **il conviendra de mieux prendre en compte la notion de consommation d'espace et de conforter ce chapitre en apportant des justifications étayées dans un souci de cohérence et d'efficacité.**

#### **4.1.3.3 Les observations et courriers recueillis lors de l'enquête**

La plupart des observations et courriers recueillis lors de cette enquête publique unique émane de particuliers ou d'associations.

Le commissaire enquêteur, a traité dans le présent rapport (**paragraphe 3.3 ci-dessus**) chacune des observations et chacun des courriers reçus en mentionnant son appréciation à la suite de l'avis de la CCVO.

## 5 SYNTHÈSE

L'analyse du dossier soumis à l'enquête, le déroulement régulier de celle-ci, l'analyse des observations enregistrées, les renseignements d'enquête recueillis, les reconnaissances effectuées par le commissaire enquêteur, la reconnaissance de la consultation qu'en avait le public et les mesures plus directement concernées, mettent en évidence que la durée de la consultation et les modalités de sa mise en œuvre étaient nécessaires et suffisantes sans qu'il ait été besoin de prolonger son délai ou d'organiser des réunions d'information et d'échange avec le public.

Il apparaît encore que les règles de forme, de publication de l'avis d'enquête, de tenue à la disposition du public du dossier et du registre d'enquête, de présence du commissaire enquêteur en mairies et au siège de la CCVO aux heures et jours prescrits, d'ouverture et de clôture des registres d'enquête, de recueil des remarques, d'observation des délais de la période d'enquête ont été scrupuleusement respectées.

Le désintérêt relatif mais néanmoins réel montré par les habitants dans le rayon d'affichage pour cette enquête est à souligner.

Dans ces conditions le commissaire enquêteur estime avoir agi autant dans le respect de la lettre que dans l'esprit de la loi et ainsi pouvoir émettre sur le projet de SCoT sur le territoire de la Communauté de communes de la Vallée de l'Oise un avis fondé qui fait l'objet des « **conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur** », joint à la suite du présent rapport.

Fait à Cuffies le 18 décembre 2013

Le Commissaire Enquêteur,



Michel DUCHÂTEL

# DEPARTEMENT DE L' AISNE

## COMMUNAUTE de COMMUNES de la VALLEE de l' OISE

\*\*\*\*\*

PROJET D'ELABORATION DU  
SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT)  
DE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE L' OISE  
(CCVO)

\*\*\*\*\*

## RAPPORT D' ENQUETE PUBLIQUE

\*\*\*\*\*

### 2. Avis motivé du commissaire enquêteur

\*\*\*\*\*

M. Michel François DUCHÂTEL-

*Enquête réalisée du samedi 19 octobre au mercredi 20 novembre 2013 inclus*



## 6 AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR LE PROJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

### 6.1 AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR LE PROJET DE SCOT

#### 6.1.1 Préambule

Dans le cas d'espèce, la présente enquête a été menée selon la procédure d'enquête publique unique en même temps que l'enquête relative au Document d'Aménagement Commercial (DAC).

Si la procédure est menée à son terme, le SCoT de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise, ainsi que son DAC seront approuvés par délibération en conseil communautaire de la CCVO.

#### 6.1.2. Sur le déroulement de l'enquête publique

A l'issue d'une enquête publique unique ayant duré 33 jours, **le commissaire enquêteur a constaté :**

- que** la publicité par affichage a été faite dans les délais et maintenue pendant toute la durée de l'enquête,
- que** cette publicité a été vérifiée par le commissaire enquêteur dans les quinze premiers jours précédant l'enquête et lors de ses permanences,
- que** les publications dans les journaux ont été faites dans 2 journaux publiés dans le département de l'Aisne 15 jours avant le début de l'enquête et répétés dans ces 2 mêmes journaux dans les huit premiers jours de l'enquête,
- que** les dossiers relatifs au projet du SCoT de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise ont été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête dans les mairies des deux chefs lieu de canton du périmètre de ce SCoT (Moy de l'Aisne et Ribemont) et au siège de la CCVO à Mézières sur Oise, siège de l'enquête,
- que** les registres d'enquête publique ont été également mis à la disposition du public dans les mairies des deux chefs lieu de canton et au siège de la CCVO, siège de l'enquête,
- que** le commissaire enquêteur a tenu les 6 permanences prévues dans l'arrêté d'organisation de l'enquête, pour recevoir le public dans les 2 chefs lieu de canton du périmètre du SCoT ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes, siège de l'enquête,
- que** tous les termes de l'arrêté du président de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise ayant organisé l'enquête ont été respectés,
- que** le commissaire enquêteur n'a eu à rapporter aucun incident notable qui aurait pu perturber le bon déroulement de l'enquête portant ce projet de SCoT,

- **que** les 21 avis reçus sur les 54 avis des personnes publiques associées et consultées figurant dans le dossier mis à l'enquête, favorables dans leur très grande majorité (19 sur 21) se bornent essentiellement à préconiser la correction d'erreurs et suggèrent des modifications ou des adjonctions à apporter mais ne remettent pas en cause la pertinence de l'essentiel de ce projet de SCoT,
- **que** les observations déposées par le public dans les registres et les courriers adressés au commissaire enquêteur soulèvent divers points dont celui de la consommation d'espace et/ou expriment des revendications ponctuelles mais ne remettent pas en cause, l'économie générale de ce projet de SCoT,
- **qu'il** convient néanmoins d'améliorer certains des documents qui le composent, d'approfondir et préciser des points ayant suscité des interrogations et/ou des réprobations, de combler divers manquements et de corriger les erreurs signalées,
- **que** les documents en cause peuvent être facilement améliorés, les points obscurs précisés, les divers manquements comblés et les corrections aisément effectuées,
- **que** le projet de SCoT, même si certains peuvent le considérer encore insuffisant, est une étape d'une démarche collective traduisant la volonté des élus de s'orienter vers un avenir commun et plus solidaire,

### 6.1.3. Sur les objectifs du projet

Il est rappelé que ce projet de SCoT se doit de rechercher:

« 1° **L'équilibre** entre :

- a) *Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville et le développement rural ;*
- b) *L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- c) *La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;*

2° *La **diversité des fonctions** urbaines et rurales et la **mixité sociale** dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;*

3° *La **réduction** des émissions de gaz à effet de serre, la **maîtrise** de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la **préservation** de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la **préservation et la remise en bon état** des continuités écologiques, et la **prévention** des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ».*

**Le commissaire enquêteur souhaiterait que puisse figurer également au rang des objectifs de ce SCoT, un quatrième objectif :**

4° La réduction progressive des nuisances apportées à l'environnement par les équipements structurants, en particulier par les établissements classés, par la maîtrise de leur nombre, de leur implantation, et des niveaux d'atteintes apportées à l'environnement, dans le cadre d'une action globale portant sur l'ensemble du territoire couvert par le SCoT, et sur la période d'une vingtaine d'années couverte par les dispositions du SCoT

#### **6.1.4. Sur l'analyse du projet**

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des avis exprimés par les personnes publiques associées et consultées et après avoir examiné l'ensemble des observations et courriers recueillis au cours de cette enquête sur lesquels il a fait part de ses appréciations, le commissaire enquêteur estime qu'il conviendra que la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise :

- procède à un travail de rectification portant sur les insuffisances et erreurs constatées et/ou les corrections et modifications suggérées,
- laisse aux communes une marge d'initiative et de manœuvre suffisante dans la rédaction de leur PLU,
- fasse en sorte dans un souci de cohérence et d'efficacité que soit mieux prise en compte la notion de consommation d'espace et que ce chapitre soit conforté en apportant des justifications étayées.
- élabore un programme d'action couvrant la durée de validité du SCoT et visant à réduire toutes les atteintes à l'environnement apportées par les équipements structurants, et tout particulièrement par les installations classées

Par ailleurs, la CCVO devra porter une attention toute particulière aux points suivants :

- \* l'actualisation des données obsolètes et erronées ;
- \* l'amélioration la mise en forme des cartes et graphiques pour les rendre plus lisibles ;
- \* l'approfondissement de la description et de l'analyse de l'état initial sur le périmètre de la CCVO ;
- \* l'établissement d'une carte de synthèse des enjeux du territoire après les avoir hiérarchisés et ce de manière à les territorialiser ;
- \* la justification ou la correction des hypothèses retenues en matière de développement démographique, commercial ou de production de logements ;
- \* la reprise de l'analyse de l'articulation du SCoT au regard de plans ou schémas omis ;
- \* la description de la méthodologie pour évaluer les incidences des scénarii proposés ;
- \* la reprise de l'évaluation des incidences du SCoT en identifiant les mesures qui relèvent de l'évitement, de la réduction ou de la compensation et l'établissement d'un tableau permettant l'analyse transversale de ses incidences en fonction des enjeux recensés ;
- \* la reprise du dispositif de suivi en indiquant les valeurs de référence retenues et en ajoutant des indicateurs complémentaires ;
- \* la réduction des atteintes de toute nature à l'environnement par les équipements structurants et les établissements classés actuellement existants.

Le commissaire enquêteur considère donc, qu'en prenant en compte les divers points évoqués ci-dessus, le projet de SCoT de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise devrait être un **projet équilibré, cohérent et réaliste, et prenant en compte toutes les dimensions de l'environnement**

### 6.1.5. Conclusion sur le projet du SCoT de la CCVO

**EN CONCLUSION le commissaire enquêteur** donne un **AVIS FAVORABLE** à ce projet de SCoT de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise

sous les deux **RESERVES** et avec les neuf **RECOMMANDATIONS** suivantes :

**RESERVES** : (Si les réserves ne sont pas levées par la CCVO le rapport est réputé défavorable).

#### **RESERVE 1**

Le commissaire enquêteur demande que la CCVO procède à la correction de l'ensemble des erreurs, insuffisances et demandes d'adjonction, de suppression et/ou de modifications relevées au cours de cette enquête et spécialement à la correction de celles mentionnées par les personnes publiques associées ou consultées, lorsqu'elles sont avérées.

#### **RESERVE 2**

Le commissaire enquêteur, dans un souci de cohérence et d'efficacité demande à la CCVO de mieux prendre en compte la notion de consommation d'espace et de conforter ce chapitre en apportant des justifications étayées.

**RECOMMANDATIONS** : (Les recommandations correspondant à des préconisations vivement souhaitées, le commissaire enquêteur souhaite donc que la CCVO les prenne en considération)

#### **RECOMMANDATION 1**

Le SCoT n'ayant pas vocation à tout régenter, le commissaire enquêteur demande que la CCVO, dans la formulation de ses prescriptions ou de ses recommandations, laisse une marge d'initiative et de manœuvre suffisante aux rédacteurs des documents d'urbanisme de niveau inférieur dont notamment les PLU.

#### **RECOMMANDATION 2**

Le commissaire enquêteur souhaite que la CCVO améliore la lisibilité des cartes du SCoT soit en changeant l'échelle, soit en utilisant des couleurs mieux appropriées.

#### **RECOMMANDATION 3**

Le commissaire enquêteur souhaite que la CCVO approfondisse la description et l'analyse de l'état initial sur le périmètre de la CCVO ;

#### **RECOMMANDATION 4**

Le commissaire enquêteur souhaite que la CCVO établisse une carte de synthèse des enjeux du territoire après les avoir hiérarchisés et ce de manière à les territorialiser ;

#### **RECOMMANDATION 5**

Le commissaire enquêteur souhaite que soit élaboré un bilan annuel rendu public concernant les établissements structurants, en particulier les établissements classés, du point de vue des atteintes portées à l'environnement et des améliorations en cours ou en projet.

#### **RECOMMANDATION 6**

Le commissaire enquêteur souhaite que la CCVO établisse une carte de synthèse des enjeux du territoire après les avoir hiérarchisés et ce de manière à les territorialiser ;

**RECOMMANDATION 7**

Le commissaire enquêteur souhaite que la CCVO complète l'analyse de l'articulation du SCoT au regard de plans ou schémas omis ;

**RECOMMANDATION 8**

Le commissaire enquêteur souhaite que la CCVO complète l'évaluation des incidences du SCoT en identifiant les mesures qui relèvent de l'évitement, de la réduction ou de la compensation et établisse un tableau permettant l'analyse transversale de ses incidences en fonction des enjeux recensés ;

**RECOMMANDATION 9**

Le commissaire enquêteur souhaite que la CCVO complète le dispositif de suivi en indiquant les valeurs de référence retenues et en ajoutant des indicateurs complémentaires

Fait à Cuffies le 18 décembre 2013

Le Commissaire Enquêteur,



Michel DUCHÂTEL



# DEPARTEMENT DE L' AISNE

## COMMUNAUTE de COMMUNES de la VALLEE de l' OISE

\*\*\*\*\*

PROJET D'ELABORATION DU  
SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT)  
DE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE L' OISE  
(CCVO)

\*\*\*\*\*

## RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

\*\*\*\*\*

### 3. Pièces annexes

\*\*\*\*\*

M. Michel François DUCHÂTEL-

*Enquête réalisée du samedi 19 octobre au mercredi 20 novembre 2013 inclus*



## Liste des annexes

(Les annexes font partie intégrante du rapport)

N° des annexes	Libellé
Annexe 1	Procès verbal de synthèse remis le 26 novembre 2013 au représentant de la CCVO, monsieur Maurice COUTTE, Vice Président ;
Annexe 2	Extrait de l'avis des Personnes Publiques Associées ou Consultées avec commentaires de la CCVO et appréciations du commissaire enquêteur.

## Liste des pièces jointes

(Les pièces jointes ne sont destinées qu'à l'autorité organisatrice de l'enquête)

N° des annexes	Libellé
Pièce 1	Demande de désignation d'un commissaire enquêteur Copie du courrier de monsieur le Président de la CCVO
Pièce 2	Décision du Président du Tribunal Administratif Copie de l'ordonnance n°E13000237/80 de madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens désignant le commissaire enquêteur
Pièce 3	Copie de l'arrêté communautaire de monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise en date du 17 janvier 2013
Pièce 4	Avis d'affichage Copie de l'avis de l'enquête publique
Pièce 5	Délibérations du conseil communautaire du secteur d'enquête
Pièce 6	Publication dans la presse Copie des publications dans les deux journaux locaux
Pièce 7	Registres d'enquête publique dans le secteur d'enquête
Pièce 8	Les courriers, notes...(annexes aux observations)
Pièce 9	Fiches résumées des observations (Personnes associées et Public)
Pièce 10	Mémoire en réponse du demandeur